Année 1948. — N° 7. Le Numéro : 3 francs. Samedi 14 Février 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 200 fr. ; ÉTRANGER : 400 fr.

(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 7e SÉANCE

Séance du Vendredi 13 Février 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuses.
3. — Dépôt de rapports.
4. — Dépôt d'une proposition de résolution.
5. — Discussion d'un rapport sur une proposition de loi tendant à instituer le conseil général de la Haute-Volta.
6. — Discussion d'un rapport concernant les poursuites engagées contre M. Tran-Ngoc-Danh.
7. — Discussion d'un rapport sur les propositions relatives aux prochaines négociations franco-britanniques.
8. — Dépôt d'un rapport.
9. — Retrait d'une proposition de résolution.
10. — Renvoi d'une proposition à la commission de l'agriculture.
11. — Règlement de l'ordre du jour des prochaines séances.

PRESIDENCE DE M. FOURCADE, vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 12 février a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES

M. le président. MM. Mademba Racine et Albert Sarraut s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Lombardo un rapport fait au nom de la commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales, sur la proposition n° 29 de M. Raymond Barbé et des membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, tendant à demander au Gouvernement l'abandon des poursuites engagées contre M. Tran Ngoc Danh, président de la délégation permanente de la République du Viet-Nam en France, et sa libération immédiate, et la proposition n° 45 de M. Rosenfeld et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. invitant le Gouvernement à libérer immédiatement M. Tran Ngoc Danh si aucune responsabilité de droit commun n'est relevée contre lui.

Le rapport est en cours de distribution.

Il sera discuté dans la présente séance.

J'ai reçu de M. Gabriel d'Arboussier un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition n° 23 de M. Boubou Hama et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour assurer aux producteurs des territoires d'oure-mer une plus juste rémunération par l'établissement d'un rapport plus équitable entre les prix de la production et les prix de la consommation.

Le rapport sera imprimé et distribué.

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Egretaud et les membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain une proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à prendre toutes dispositions utiles pour que soit appliqué à l'ensemble de l'Union française le régime financier et administratif du Conseil de la République.

La proposition de résolution sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du règlement et de la comptabilité. (*Assentiment.*)

— 5 —

DISCUSSION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES POLITIQUES SUR LA PROPOSITION DE LOI N° 26 TENDANT A INSTITUER LE CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-VOLTA

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du rapport présenté par M. Razac, au nom de la commission des affaires politiques et administratives, sur la proposition de loi n° 26 de MM. Aujoulat, Boganda et Duveau tendant à instituer le conseil général de la Haute-Volta.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Razac, rapporteur.

M. Razac, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, dans notre séance du 5 février, nous avons entamé la discussion de la proposition de loi de MM. Aujoulat, Boganda et Duveau tendant à instituer un conseil général en Haute-Volta et transmise pour avis par l'Assemblée nationale.

Elle comprend quatre articles.

L'article 1er, créant ce conseil général a été adopté au cours de cette séance du 5 février et il n'y a pas lieu, je pense, de l'évoquer à nouveau.

L'article 2 fixant la composition des sections de ce conseil avait fait l'objet d'un amendement déposé par notre collègue d'Arboussier.

L'Assemblée, ajournant le débat, avait décidé de renvoyer cet amendement à la commission des affaires politiques et administratives pour étude.

Dans sa rédaction primitive, l'article 2 maintenait intégralement le régime du décret du 25 octobre 1946 et prévoyait, par conséquent, deux sections comprenant chacune un nombre de membres qui, une fois déterminé, serait resté constant, les vacances pouvant être comblées par des élections partielles. Tel qu'il était conçu et rédigé, cet article mettait donc le conseil général de la Haute-Volta sur le même pied que les autres conseils généraux de l'Afrique occidentale française.

L'amendement présenté par M. d'Arboussier fait, au contraire un régime particulier au conseil général de la Haute-Volta et, par voie de répercussion, aux conseils généraux de la Côte-d'Ivoire, du Soudan et du Niger.

En effet, c'est seulement pour les deuxièmes sections de ces conseils qu'il prévoit un nombre fixe et renouvelable de membres et qu'il crée un certain nombre de sièges.

Pour les premières sections, il ne prévoit pas un nombre fixe de membres, ne crée aucun nouveau siège, mais dispose qu'elles resteront composées de conseillers généraux du premier collège actuellement élus, sans qu'aucune élection complémentaire puisse intervenir avant le renouvellement des assemblées, ce qui assure une date limite à leur durée et peut même provoquer leur amenuisement ou leur disparition anticipée au cas où des conseillers en fonction démissionneraient ou disparaîtraient.

En fait, cet amendement refuse la confirmation légale aux premières sections des conseils généraux envisagés et, prohibant toute élection pour le premier collège, consacre le principe du collège unique.

Il est indispensable de souligner ce point et de signaler que le régime du décret du 25 octobre 1946 se trouvera dépassé.

Dans ses répercussions immédiates et pratiques, en ce qui concerne la composition des quatre conseils généraux intéressés, cet amendement maintient, sauf pour la Haute-Volta, les chiffres de la proposition Aujoulat-Duveau. En effet, lorsque la mutation au conseil général de la Haute-Volta des conseillers généraux du premier collège élus dans les anciennes circonscriptions de la Côte d'Ivoire, du Soudan et du Niger aura été effective, ces conseils généraux compteront dans leur première section:

Le Soudan: 18 conseillers.

La Côte d'Ivoire: 18 conseillers.

Le Niger: 10 conseillers.

La Haute-Volta: 4 conseillers.

Je rappelle que le chiffre prévu pour la Haute-Volta dans le texte initial était 10.

La commission des affaires politiques et administratives, sans vouloir discuter au fond le problème des collèges électoraux en Afrique occidentale française, a considéré que les mesures proposées par cet amendement marquaient un net progrès sur la législation actuelle, qu'elles respectaient les droits acquis et que la seule différence pratique et immédiate constatée: 4 conseillers au lieu de 10 pour la première section du conseil général de Haute-Volta, pouvait se justifier, comme le précisait, devant cette commission, l'auteur de l'amendement, par le peu de consistance du premier collège de ce territoire.

Elle a donc décidé, à sa majorité, de retenir l'amendement et de le substituer au texte primitif de la proposition de loi.

Les deux autres articles de la proposition de loi Aujoulat, Boganda et Duveau, n'ont fait l'objet d'aucune contestation.

L'article 3 prévoit des dispositions transitoires permettant à la Haute-Volta d'être dotée, dès l'adoption et la promulgation de la loi, d'un conseil général, formé des conseillers généraux des première et deuxième sections représentant les circonscriptions détachées des territoires du Soudan, de la Côte d'Ivoire et du Niger. Il a été adopté à l'unanimité par votre commission, ainsi que l'article 4 fixant le délai avant lequel devront intervenir les élections partielles.

En bref, la proposition de loi tendant à instituer un conseil général en Haute-Volta ne vise qu'à établir un régime provisoire. Elle présente, et c'est normal, des dispositions qui ont un caractère évidemment provisoire. Elle fait aussi la transition entre le régime actuel des assemblées territoriales et celui qui sera vraisemblablement adopté, lorsque les projets ou propositions actuellement à l'étude à l'Assemblée nationale verront le jour. C'est sous cet aspect de transition qu'il faut l'envisager.

Votre commission a été guidée dans ses conclusions par le souci de rendre possible dans les moindres délais et dans les meilleures conditions, la réunion du conseil général de Haute-Volta. La présente proposition de loi, avec les modifications qui lui ont été apportées, semble répondre à cette double nécessité et c'est pourquoi, mesdames, messieurs, elle vous propose, à sa majorité, d'émettre un avis favorable à son adoption par le Parlement. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Je rappelle que l'article 1er a déjà été adopté au cours de la séance du jeudi 5 février.

Je vais donner lecture de l'article 2 et des amendements déposés sur cet article.

« Art. 2. — Jusqu'au prochain renouvellement des assemblées provisoires instituées par le décret du 25 octobre 1946, il ne sera procédé à aucune élection complémentaire dans le 1er collège.

« Le nombre des membres composant la première section des conseils généraux de la Côte d'Ivoire, du Soudan, du Niger et de la Haute-Volta, sera celui résultant après mutation au conseil général de la Haute-Volta des conseillers généraux du 1er collège élus dans les anciennes circonscriptions de la Côte d'Ivoire, du Soudan et du Niger qui constituent le territoire de la Haute-Volta.

« Le nombre des membres composant les deuxièmes sections de ces conseils généraux est fixé conformément au tableau ci-après:

TERRITOIRES	NOMBRE de membres.
Soudan	27
Côte d'Ivoire	27
Niger	18
Haute-Volta	27

Je suis saisi de trois amendements au dernier paragraphe de l'article.

Le premier émane de M. Issoufou Saidou Djermakoye. Il est ainsi conçu:

Au lieu de: « Niger, 18 », lire: « Niger, 19 ».

Au lieu de: « Haute-Volta, 27 », lire: « Haute-Volta, 26 »,

Le second, présenté par M. Jousselin, tend à remplacer « Haute-Volta: 27 » par « Haute-Volta: 41 ».

Le troisième, présenté par M. d'Arboussier, tend à porter les chiffres du tableau de l'article 2 aux totaux suivants:

Soudan: 32;

Côte d'Ivoire: 32;

Niger: 20;

Haute-Volta: 41.

Je vais appeler l'Assemblée à statuer sur les deux premiers paragraphes, qui ne sont pas contestés.

M. Delmas. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delmas.

M. Delmas. Mesdames, messieurs, sur le plan idéologique, je pense que nous devons tendre à établir dans les territoires d'outre-mer le collège unique, mais, dans l'état actuel de l'évolution de l'Afrique noire, qui, quelles qu'en soient les causes, fondées ou mal fondées, est caractérisée par un racisme à rebours de celui que nous avons connu (*Mouvements divers*), l'heure n'est pas venue de créer le collège unique.

M. le président. Monsieur Delmas, c'est une explication dans la discussion générale. Elle aurait dû intervenir à ce moment-là.

M. Delmas. Monsieur le président, j'explique mon vote.

Je dis cela sans aucun esprit partisan puisque je suis moi-même un élu du collège unique et parce que j'ai la joie de compter des autochtones parmi mes électeurs. Mais il faut considérer, d'une part, que les citoyens d'origine métropolitaine qui vivent en A.O.F. se répartissent à quelque chose près comme suit: 20.000 au Sénégal, 4.000 au Soudan, 1.500 au Niger, 3.000 en Guinée, 5.000 en Côte d'Ivoire, 3.000 au Dahomey.

Il est à considérer que ces citoyens sont, non seulement des fils de ceux qui ont arraché ces pays aux malheurs divers qui y sévissaient, mais sont encore actuellement les promoteurs indispensables du progrès économique auquel aspirent toutes ces contrées.

Ils sont, quoi qu'on en dise, des représentants de la France, et je vous assure que, lorsque quelqu'un d'entre eux se conduit mal, c'est bien la France qui en pâtit et en subit le contre-coup.

Pour toutes ces raisons, ils ont des droits imprescriptibles. Il est indispensable qu'ils puissent se défendre tant au sein des assemblées locales et du Parlement que des assemblées métropolitaines. Or, si le collège unique était institué, tous ces citoyens d'origine métropolitaine deviendraient une minorité qui ne serait jamais représentée.

Si nous prenons l'exemple du Sénégal, seule colonie d'A.O.F. où existe le collège unique, nous constaterons que ce territoire a envoyé à cette Assemblée trois élus, mais qu'aucun d'entre eux n'est d'origine métropolitaine, et nul ne contestera que la colonie européenne du Sénégal méritait au moins un élu, étant donné son importance numérique et économique.

Je veux croire que cette Assemblée n'aura pas le complexe d'infériorité des assemblées consultatives de ces dernières années qui, oublieuses des réalités, et sous couleur de générosité et d'égalité, ont amené l'Union française au seuil des pires calamités. (*Mouvements divers.*)

M. Gabriel d'Arboussier. Vous recherchez la concorde!

Nous en prenons note.

M. le rapporteur. M. Delmas émet une opinion personnelle. Ce n'est pas celle de la commission.

M. le président. Monsieur Delmas, il ne s'agit pas là d'une explication de vote.

Je vous prie de conclure.

M. Delmas. C'est parce que je suis certain que le collège unique serait néfaste aux intérêts de la France et, partant, à l'évolution progressive des autochtones, que je vous supplie d'abandonner ce projet.

M. le président. Les deux premiers paragraphes de l'article 2 ne sont pas contestés.

Je les mets aux voix.

(*Ces paragraphes, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Nous arrivons au premier des trois amendements dont j'ai donné lecture, celui de M. Saidou Djermakoye.

M. Saidou Djermakoye. Mesdames, messieurs, la proposition de loi qui nous est soumise prévoit, dans son article 2, 27 sièges pour le Soudan, 27 pour la Haute-Volga et 18 pour le Niger.

Dans cette nouvelle répartition, le Niger aura à faire une élection complémentaire pour un siège, ce qui nous amène à compter, pour le moment, 17 sièges, dont trois passent à la Haute-Volta, à savoir deux dans la circonscription de Fada N'gourna et un dans la circonscription de Dori, mais il nous parvient du Niger la motion suivante:

« Le conseil général de Dori, les chefs de canton, les membres du conseil des notables, les chefs de village, les notabilités religieuses, les commerçants soussignés, représentant l'opinion unanime de la population du cercle de Dori, ont l'honneur d'appeler respectueusement l'attention du président du conseil général et de M. le gouverneur du Niger, sur leur désir de rester rattachés à la colonie du Niger pour les motifs suivants: Du point de vue historique, la population dori et celle du canton du Liptaco et du Yaga relevaient, avant l'arrivée des Français, du royaume de Sokoto par l'intermédiaire de Say. Elle s'est donc trouvée orientée vers l'Est et n'a eu aucun lien avec les populations mossi du Sud.

« Du point de vue géographique, la quasi-totalité des territoires du cercle appartient à la zone sahelienne, ce qui entraîne pour elle un genre de vie et des nécessités économiques tout à fait différents de ceux du groupe voltaïque.

« Du point de vue ethnique, la population du cercle est composée de peulhs, de songhaïs et touaregs, entretenant des relations étroites avec les populations analogues du Niger et du Soudan oriental, mais n'ayant aucun lien culturel ou coutumier avec les populations mossi.

« Du point de vue religieux, les habitants du cercle de Dori sont en quasi totalité des musulmans comme le reste des populations algériennes.

« Du point de vue économique enfin, les activités des habitants du cercle sont celles de l'ensemble des populations du Niger et sont dirigées principalement vers l'élevage et l'exploitation du bétail vers l'Est et le Sud. Dans ce dernier cas, les territoires ainsi traversés par les éleveurs ne servent que de lieu de passage et ne jouent aucun rôle économique important. »

Le désir que viennent d'exprimer les populations de Dori, me semble pertinent et tout à fait légitime. Une répartition géographique ne s'effectue qu'après avis des populations qui habitent cette région. Aller à l'encontre du principe entraînerait un exode dans la région où elles peuvent trouver une affinité ethnique et un intérêt économique.

En résumé, il ressort nettement de la motion que les populations de Dori préfèrent rester rattachées au territoire du Niger. Et, pour ces motifs, je vous demande de vouloir bien voter l'amendement que j'ai l'honneur de vous présenter.

M. Raymond Barbé, *président de la commission des affaires politiques.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je veux indiquer à notre collègue M. Saidou Djermakoye que les mobiles pour lesquels il a modifié les chiffres des sièges attribués aux divers territoires, n'ont rien de commun avec le problème qui se pose aujourd'hui devant nous.

En effet, il ne nous appartient pas aujourd'hui de redécouper le territoire de la Haute Volta. Ceci pourra être le rôle de notre Assemblée en une autre circonstance. Il nous appartient ici, pour l'instant, de fixer les chiffres des membres du conseil général de chacun des territoires de la Haute Volta, de la Côte d'Ivoire, du Soudan et du Niger. Ainsi, je pense que les chiffres présentés par M. Saïdou, notamment en ce qui concerne le Niger ne sont pas à repousser, mais les raisons par lesquelles il les a motivés ne nous paraissent pas susceptibles d'être retenues.

M. Saidou Djermakoye. J'exprime simplement le vœu des populations de Dori et je me contente de demander que Dori reste rattaché au territoire du Niger. Je n'interviens pas sur les chiffres.

M. le président de la commission. Je ne voudrais certes pas que notre collègue Saidou pût penser que la commission des affaires politiques fait une réserve quelconque sur la proposition qui nous est faite, à savoir que le cercle de Dori soit maintenu à la Haute Volta ou retourne au Niger. Mais le seul problème posé actuellement qui nous est, je le répète pour la clarté des débats, c'est de fixer les chiffres des conseillers généraux qui seront attribués à la Haute Volta, au Niger, au Soudan et à la Côte d'Ivoire, le reste ne peut faire l'objet des délibérations actuelles.

Je pense que l'Assemblée pourrait prendre acte du désir exprimé par M. Saidou, au nom des populations du cercle de Dori. Mais le débat ne pourra s'engager qu'à l'occasion d'une proposition particulière.

M. le rapporteur. L'amendement de M. Saidou fait double emploi avec ceux de MM. d'Arboussier et Jousselin.

La commission ne s'oppose d'ailleurs pas à l'adoption de ces amendements qu'on pourrait fondre en un seul.

M. le président. M. Saidou, maintenez-vous votre amendement ou acceptez-vous sa jonction avec les deux autres ?

M. Saidou Djermakoye. Je maintiens mon amendement en ce qui concerne les désirs que la population de Dori a exprimés. Mais il ne s'agit pas d'une question de chiffres.

M. le président. Acceptez-vous qu'il soit fondu avec les deux autres amendements.

M. Saidou Djermakoye. Oui, monsieur le président.

M. le président. Par conséquent l'amendement est réservé.

Nous passons à l'amendement de M. Jousselin qui propose maintenant de porter le nombre des sièges de la Haute Volta de 27 à 46.

La parole est à M. Jousselin.

M. Jousselin. Par l'amendement de nos collègues communistes adopté par la commission des affaires politiques, l'Assemblée décide la suppression des sièges supplémentaire que le Gouvernement et, après lui, les auteurs de la proposition de loi, avaient proposés pour le premier collège, et c'est parce que ces sièges constituaient une reconduction du système du double collège que nous en avons ainsi décidé.

Mais par là, nous avons réduit l'importance numérique du conseil général de la Haute-Volta prise dans son ensemble.

Or, notre intention n'est certainement pas de minimiser cette assemblée territoriale, et s'il s'était agi de sièges attribués au collège indigène, nous ne les aurions certainement pas supprimés.

Si vous voulez bien vous reporter aux textes précédents où figurait la composition des deux sections des conseils généraux du Soudan, du Niger, de la Côte d'Ivoire et de la Haute-Volta telle qu'elle résulte du partage nouveau des circonscriptions électorales, vous voyez que le conseil du Soudan va comprendre 18 sièges pour la première section, plus 27 sièges pour la deuxième section, au total 45 conseillers pour une population de trois millions d'habitants, et si vous acceptez l'amendement présenté par M. d'Arboussier, ce total sera égal à 50.

La Côte d'Ivoire, réduite maintenant à deux millions d'habitants, aura aussi un conseil général de 45 membres, ou 50 aux termes de l'amendement de M. d'Arboussier.

Or, je suis à même de vous assurer qu'un des vœux précisément exprimés par les représentants des populations voltaïques est d'obtenir la parité de traitement avec le Soudan. Entre autres raisons, cela se conçoit aisément, puisque les nouveaux territoires de la Haute-Volta et du Soudan ont très exactement le même chiffre de population.

Par conséquent, je vous propose de porter également à 50, d'accord avec M. d'Arboussier, le nombre effectif des sièges du conseil général de la Haute-Volta.

Vous savez que les conseillers précédemment élus par le premier collège des circonscriptions maintenant comprises dans la Haute-Volta sont au nombre de 4, dont les mandats sont reconduits comme il en a été décidé par la commission.

Il reste donc 46 sièges à attribuer pour la composition de la deuxième section, qui seule figure dans la nouvelle rédaction de l'article 2.

Tel est l'objet de l'amendement que je soumets à la décision de l'Assemblée, lui demandant de substituer le chiffre de 46 sièges au chiffre de 27 sièges pour la Haute-Volta.

M. le président. La commission a-t-elle des observations à présenter ?

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement de M. Jousselin.

M. le président. L'Assemblée est-elle d'avis de joindre les deux amendements, celui de M. Gabriel d'Arboussier et celui de M. Jousselin ?

M. le président de la commission. La commission est de cet avis, monsieur le président, les deux amendements ayant trait au même objet.

M. le président. Il y a cependant entre eux une différence quant à la répartition des sièges, puisque M. d'Arboussier propose pour le Soudan 32 sièges, pour la Côte d'Ivoire 32, pour le Niger 20 et pour la Haute-Volta 41.

M. Gabriel d'Arboussier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Sous réserve de la modification de chiffres apportée par M. Jousselin, je suis d'accord pour lier les deux amendements, étant donné — ainsi que l'a d'ailleurs expliqué M. le rapporteur — que mon amendement a pour objet de reporter aux chiffres fixés par le décret la composition des conseils généraux.

Je soumets donc cet amendement — joint à celui de M. Jousselin — à l'assentiment de l'Assemblée.

M. le rapporteur. Nous sommes d'accord sur la jonction des amendements.

M. le président de la commission. Nous sommes d'accord.

M. le président. Je vais rappeler les termes du dernier alinéa de l'article 2.

M. Laurent-Eynac. Monsieur le président, je demande la parole sur l'article 2.

M. le président. Je ne peux pas vous donner la parole sur l'article 2; je ne puis vous donner la parole que contre l'amendement.

M. Laurent-Eynac. Je demande donc la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Laurent-Eynac.

M. Laurent-Eynac. Je vais bien volontiers parler contre l'amendement. A la vérité, je ne me suis pas inscrit pour le combattre (*Sourires*) encore que les nouveaux chiffres proposés aillent fort au delà de ceux adoptés à la commission, les seuls auxquels nous ayons donné notre adhésion. Mais je ne voudrais pas, au moment où l'on va voter sur l'article 2, qu'il puisse se créer une confusion, après les observations légitimes de M. Delmas.

M. Delmas a déclaré qu'il voterait contre l'article 2 parce qu'il voulait prendre position contre le collège unique. Or, l'interprétation même de sa déclaration laisserait entendre que, si nous votons le texte de la proposition de loi proposée, nous adoptons le principe du collège unique ou que nous laissons se créer en sa faveur une présomption par notre présent vote.

Le débat est venu devant la commission des affaires politiques, et l'un des commissaires a effectivement proposé qu'on en vienne au collège unique pour l'établissement de ce nouveau conseil général de la Haute-Volta. Sa proposition n'a pas retenu l'attention de la commission. Celle-ci a estimé que le débat sur le collège unique devait être un débat d'ensemble et qu'il ne pouvait être amorcé à propos d'un projet de circonstance concernant des intérêts locaux encore qu'importants.

Dans ces conditions, il n'y a pas eu de véritable débat sur le double collège et la commission a préféré à cette proposition d'un collège unique, appliqué à la Haute-Volta, la solution proposant des élections pour la seconde section et maintenant en fonction les conseillers généraux de la première section.

Voilà exactement comment se pose le problème. Je crois traduire fidèlement les décisions de la commission des affaires politiques. Si nous votons la proposition de loi telle qu'elle nous est soumise par le rapport de la commission, réserve faite des chiffres nouveaux de l'amendement, nous ne créons aucune présomption, quant à nous, en faveur du collège unique. (*Applaudissements au centre.*)

M. Boussenot. La question reste entière.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je veux indiquer à nos collègues dans quelles conditions exactes s'est déroulé le débat devant notre commission.

Trois propositions étaient en présence.

Une première proposition demandait l'adoption des propositions formulées par M. Aujoulat, qui perpétuaient le système du double collège par l'élection de nouveaux conseillers dans le premier collège, notamment dans le territoire de la Haute-Volta.

La deuxième proposition demandait l'institution immédiate du collège unique dans les territoires de la Haute-Volta, et conjointement de la Côte d'Ivoire, du Soudan et du Niger. Mais son adoption aurait nécessité la refonte complète des décrets actuellement en vigueur, ainsi que la modification, notamment, de la loi instituant le Conseil de la République. C'est pourquoi la commission n'a pas pensé pouvoir adopter cette proposition.

Elle a donc envisagé, à sa quasi-unanimité, avec seulement l'abstention de quelques-uns de nos collègues socialistes, d'adopter pour troisième solution l'amendement présenté par M. d'Arboussier, prévoyant que, jusqu'à ce qu'un régime définitif intervienne, les conseillers actuellement élus le demeurent, mais que de nouvelles élections ne puissent avoir lieu au premier collège, c'est-à-dire que toutes nouvelles élections aient lieu exclusivement au deuxième collège. Ainsi que l'a indiqué notre rapporteur, ceci doit être considéré comme un préjugé favorable, mais non comme une décision définitive, en faveur du collège unique que la commission n'avait pas la possibilité d'instituer.

M. le président. Je rappelle que, dans le présent débat, aux termes du règlement, « un orateur peut être entendu en faveur de l'amendement, un orateur « contre ».

Ils ont été entendus. La commission a fait connaître son point de vue.

M. Laurent-Eynac. Je demande la parole pour répondre à la commission.

M. Gabriel d'Arboussier. Cette éventualité n'est pas prévue dans notre règlement.

M. le président. En effet, ce n'est pas prévu au règlement.

M. Laurent-Eynac. Alors, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Jean Curabet. Sur quel article du règlement demandez-vous la parole ? Vous devez le savoir. C'est vous qui l'avez voté.

M. Laurent-Eynac. Quelle est cette querelle de procédure ?

M. Jean Curabet. Ce n'est pas une querelle de procédure. Respectons le règlement et n'en sortons pas. Sinon, où irons-nous ?

M. le président. La parole est à M. Laurent-Eynac pour un rappel au règlement.

M. Laurent-Eynac. Je ne redemanderai pas la parole, et je m'excuse auprès de l'Assemblée de la reprendre. Mais j'ai entendu le président de la commission dire que notre décision engageait une sorte de présomption favorable à l'adoption du collège unique par l'Assemblée. Or, je ne crois pas qu'on puisse traduire ainsi la délibération de la commission des affaires politiques, car cette commission — je l'affirme, et je fais appel à tous ses membres, à quelque travée qu'ils appartiennent — a voulu réserver complètement la question, sans marquer aucune tendance dans aucun sens.

Telle est la précision que je voulais apporter. Il faut qu'elle demeure au *Journal officiel*.

M. le président. La parole est à M. Alduy, pour expliquer son vote.

M. Alduy. Je veux simplement donner une précision, en raison des interprétations diverses qui se sont fait jour tant au sein de la commission que devant l'Assemblée sur l'article 2 de la proposition de loi.

Dans notre esprit, il ne peut pas y avoir de confusion : nous sommes en tout état de cause partisans du collège unique. Et ce texte ne nous donnant pas entière satisfaction, le groupe socialiste s'abstiendra tant sur les amendements que sur l'article 2.

M. Gabriel d'Arboussier. Après l'avoir voté en commission.

M. le président. La parole est à M. Monnet.

M. Georges Monnet. J'aimerais, avant de voter, comprendre ce que l'on nous demande.

Nous sommes saisis de l'amendement de M. Jousselin...

M. le président. Nous sommes saisis des amendements joints de MM. Jousselin et d'Arboussier...

M. Georges Monnet. ...qui tendent à porter à 41...

M. le président. A 46.

M. Georges Monnet. ...le nombre des conseillers généraux qui constitueront le conseil général de la Haute-Volta.

La précision que je demande est la suivante: parmi ces conseillers généraux, combien seront de la première section, et combien de la seconde ?

Pour comprendre ce qui nous est proposé, nous avons besoin d'explications. Nous voterons ensuite.

M. Gabriel d'Arboussier. Il y a 4 membres du premier collège et 46 du deuxième.

M. Georges Monnet. Permettez-moi de préciser ma question.

La commission nous avait proposé de transférer à la Haute-Volta les élus du premier collège provenant de la Côte d'Ivoire, du Soudan ou du Niger qui comprennent 4 membres du premier collège. Il était entendu que le total des conseillers généraux serait de 27...

M. Raymond Barbé. Non, ceux du deuxième collège.

M. Georges Monnet. ...de sorte que le total aurait été de 31; en face de 4 représentants du premier collège, il y aurait 27 représentants du deuxième collège.

Par l'amendement qui nous est proposé, le total devant s'élever à 46 ...

M. Raymond Barbé. Non, à 50.

M. Georges Monnet. Comme nous discutons un amendement qui n'a pas été imprimé, je m'excuse de ma confusion. Donc, le total devant s'élever à 50, il y aura finalement 4 élus représentants le premier collège et 46 représentants le deuxième collège.

Je voulais simplement rendre sensible à l'Assemblée la portée du vote qu'on lui demande.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je rappelle, ainsi que je l'ai précisé à la tribune, que l'amendement de M. d'Arboussier, adopté en commission, ne fixe aucun chiffre précis de membres pour les premières sections des conseillers généraux, alors qu'il fixe un chiffre précis pour les membres des deuxièmes sections.

C'est dans ce sens que j'ai attiré volontairement l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'en adoptant ce point de vue on dépassait la réglementation du décret du 25 octobre. Le vote de cet article, il faut le dire, ne consacre plus la réglementation du 25 octobre, il fait un pas au delà. Les conseillers généraux des premières sections conserveront leur mandat, mais ceux qui viendraient à disparaître ne seront pas remplacés. C'est donc, en fait, condamner la première section des conseils généraux.

M. le président. La parole est à M. Monnet.

M. Georges Monnet. Je ne voudrais pas que nous fussions victimes d'une procédure qui nous empêcherait de discuter sur un point aussi important. L'Assemblée comprend que ce qu'on lui demande, tout en affirmant qu'on ne porte aucune dérogation au principe actuel, c'est d'adopter une telle proportionnalité qu'elle fait disparaître, en pratique, la représentation des éléments non autochtones.

Dans ces conditions, je déclare, quant à moi, que je rejoins la position de mon collègue M. Delmas...

M. Jean Curabet. Cela ne nous surprend pas!

M. Georges Monnet. ... sans que mon attitude puisse être interprétée par qui que ce soit comme une position s'opposant à aucun des éléments infiniment respectables de ces territoires africains, que nous avons la volonté unanime de représenter. Nous ne saurions admettre que l'on arrive à minimiser d'une façon systématique la position des représentants directs de la France.

Nous aurons, mesdames, messieurs, ce débat sur le collège unique ou sur le double collège. Vous nous l'avez promis.

M. Gabriel d'Arboussier. Certainement!

M. Georges Monnet. Mais, dès à présent, si elle adopte cette proportion de 4 contre 50, que l'Assemblée ne prétende pas qu'elle ne prend pas parti! Il est parfaitement légitime que des collègues des groupes communiste et socialiste nous disent qu'ils sont, dès à présent, partisans du collège unique, mais qu'il ne nous disent pas qu'en fixant les chiffres à 4 et 50 ils maintiennent le *statu quo!*

Ceux de nos collègues qui voteront l'amendement de M. Jousselin s'engagent contre le *statu quo;* ils prennent dès à présent position. Et c'est pourquoi je déclare très nettement, quant à moi, que, sans permettre à personne d'interpréter aujourd'hui ma position, je voterai « contre ».

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La parole est à M. Léon, pour expliquer son vote.

M. Léon. M. Delmas et M. Monnet ont montré le collège unique comme un épouvantail. C'est méconnaître totalement la sagesse et la maturité du deuxième collège, ce qui m'étonne de la part de M. Delmas, qui a vécu dans les territoires d'outre-mer.

Au conseil général de la Côte d'Ivoire, malgré la présence de 30 conseillers du deuxième collège et de 20 seulement du premier, un membre du premier collège a été élu comme vice-président, et tous les présidents de commissions ont été élus au collège unique et sont tous membres du premier collège; ils ne sont pas tous membres du rassemblement démocratique.

Les séances de travail du conseil général sont suivies par les conseillers généraux du deuxième collège avec une régularité et une conscience dont peut faire preuve la lecture des procès verbaux. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

On peut être persuadé que le collège unique ne sera pas, comme veulent le faire croire M. Delmas et M. Monnet, une assemblée d'incapables, de révolutionnaires et de racistes. *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.)*

M. Georges Monnet. Nous n'avons jamais dit cela.

M. le président. Monsieur Léon, je vous ai donné la parole pour expliquer votre vote!

M. Léon. Je vote pour l'amendement de M. Gabriel d'Arboussier.

M. le président. Je vous remercie, mon cher collègue; vous aviez parlé de tout autre chose.

M. Georges Monnet. Nous n'admettons pas d'être accusés, M. Delmas et moi, des pensées que nous prête M. Léon.

M. Gabriel d'Arboussier. Pourquoi M. Delmas nous accuserait-il d'être racistes ?

M. le président. J'indique à l'Assemblée que le dernier alinéa de l'article 2, compte tenu des amendements de M. d'Arboussier et de M. Jousselin, serait ainsi rédigé:

« Le nombre des membres composant les deuxièmes sections de ces conseils généraux est fixé conformément au tableau ci-après:

TERRITOIRES	NOMBRE de membres.
Soudan	32
Côte d'Ivoire	32
Niger	20
Haute-Volta	46

M. le président de la commission. La commission accepte cette rédaction.

M. le président. C'est ce texte que je vais mettre aux voix.

M. Mignot. Nous demandons un scrutin.

M. Laurent-Eynac. Je le demande également.

M. Boluix-Basset. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. Giard. Je la demande également.

M. le président. Ces demandes d'explication de vote sont un peu tardives. Je donne cependant la parole à M. Boluix-Basset, mais je le prie d'être bref.

M. Boluix-Basset. Le groupe métropole-outre-mer entend discuter, le moment venu, l'opportunité du collège unique ou du double collège. Pour le moment, il ne peut admettre le préjugé favorable en ce qui touche le premier et, d'accord avec ses membres, son président déclare que les uns s'abstiendront et les autres voteront « contre ».

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. J'ai dit il y a un instant que l'article 2 ne nous donnait pas satisfaction et que nous étions décidés à nous abstenir. Mais si cette abstention est de nature à empêcher ce qui représente un léger progrès vers le collège unique, plutôt que d'empêcher ce léger progrès nous voterons l'article. *(Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Giard.

M. Giard. Etant partisan du double collège, je me déclare entièrement d'accord avec mon collègue M. Monnet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le dernier alinéa de l'article 2 ?...

Je mets aux voix cet alinéa, tel qu'il est modifié par les amendements de M. d'Arboussier et de M. Gousselin.

M. Mignot. Je vous rappelle, monsieur le président, que j'ai demandé que ce vote ait lieu par scrutin.

M. le président. Le scrutin, pour être de droit, doit être demandé par cinq membres.

M. le président de la commission. C'est le président du groupe qui l'a demandé.

M. le président. Par un président de groupe et cinq membres.

M. Jean Curabet. Non, monsieur le président. Par un président de groupe ou par au moins cinq membres présents. Or, nous sommes plus de cinq membres présents dans notre groupe.

M. le président. Je mets donc au voix, par scrutin, le dernier alinéa de l'article 2, tel que j'en ai donné lecture:

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	110
Majorité absolue	56
Pour l'adoption	83
Contre	27

L'Assemblée a adopté.

M. Alfred Bour. Je demande la parole sur l'ensemble de l'article 2.

M. le président. La parole est à M. Alfred Bour.

M. Alfred Bour. Mesdames, messieurs, le groupe M. R. P. a voté le deuxième paragraphe de l'article 2 et votera l'ensemble de l'article parce que nous estimons que ce texte constitue une amélioration eu égard au décret du 25 octobre 1946.

Nous regrettons, toutefois, qu'un ample débat ne se soit pas institué sur la question soulevée — d'une manière indirecte et provisoire s'entend — par cet article 2. Nous souhaitons que l'Assemblée soit prochainement saisie d'un texte permettant de donner son sentiment, d'une façon très nette et complète, sur une question dont l'importance ne peut échapper à personne. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, je rappelle que notre Assemblée a demandé à l'Assemblée nationale de vouloir bien la saisir de tous les textes actuellement en sa possession, relatifs aux projets tendant à instituer des assemblées locales dans les territoires d'outre-mer.

La commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale a été saisie de notre proposition dans sa dernière réunion et, notre demande étant conforme à l'article 74 de la Constitution, j'espère qu'elle ne tardera pas à recevoir satisfaction et que nous pourrons immédiatement nous mettre à l'ouvrage.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2.

(*L'ensemble de l'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 3:

« Art. 3. — A titre transitoire, les conseillers généraux représentant les circonscriptions détachées des territoires du Soudan, de la Côte d'Ivoire et du Niger, pour constituer le territoire de la Haute-Volta, composent le conseil général de ce dernier territoire. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 4.

« Art. 4. — Les sièges créés pour les territoires du Soudan, de la Côte d'Ivoire, du Niger et de la Haute-Volta donneront lieu à des élections partielles dans le délai de trois mois à compter de la date de la promulgation de la présente loi, dans les conditions prévues par le titre Ier du décret du 25 octobre 1946. »

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition que vous venez de discuter.

M. Gabriel d'Arboussier. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier pour explication de vote.

M. Gabriel d'Arboussier. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, le groupe du rassemblement démocratique votera l'ensemble de ce projet. Il le votera dans le souci de doter le plus tôt possible la Haute-Volta de son conseil général.

Certes, nous eussions préféré que la discussion générale sur les assemblées locales puisse venir devant cette Assemblée et qu'une décision d'ensemble fût obtenue sur les conseils généraux de l'Afrique occidentale et de l'Afrique équatoriale.

Mais nous savons que le territoire de la Haute-Volta est reconstitué depuis le 1er janvier 1948 et qu'il a donc droit aux institutions démocratiques — même si elles ne le sont pas pleinement — que la présente Constitution a prévues pour la représentation des territoires d'outre-mer.

Nous savons que bien des questions se posent et notre ami Saïdou Djermakoye a notamment évoqué tout à l'heure les délimitations de territoires qui feront l'objet de discussions devant notre Assemblée.

Nous pensons que ce territoire, qui comporte non seulement le pays Mossi, mais également les minorités importantes de Bobo-Déoulas, de Gourounsis, de Lobis, est en droit d'avoir sa représentation locale.

Certes, je regrette que lors de la discussion sur l'amendement proposé tout à l'heure, le débat concernant le collège unique ait été introduit par la bande. Nous aurions pu ainsi — l'occasion nous sera sans doute donnée d'y revenir — vider nos querelles avec les partisans du double collège dont l'un des représentants est M. Delmas.

Nous ne pouvons accepter les paroles empreintes d'un racisme que nous ne voulons plus supporter, comme nous l'avons dit dès l'ouverture de cette Assemblée. Nous ne croyons pas que depuis la constitution des dernières assemblées l'Afrique noire ait mérité l'appréciation inique formulée par M. Delmas, alors que nombre des Français qui y résident ont été élus soit à l'Assemblée nationale, soit au Conseil de la République, soit à l'Assemblée de l'Union française. M. Delmas oublie sans doute qu'il est élu du collège unique...

M. le président. Monsieur d'Arboussier, ne faites pas de personnalités, vous connaissez le règlement...

M. Gabriel d'Arboussier. J'ai terminé, monsieur le président, je ne pouvais pas laisser passer des appréciations portées sur l'ensemble des Africains. Je suis, moi, un Africain, mais je suis aussi un Français. Je sais ce que c'est que d'appartenir à deux peuples; on ne peut m'accuser de racisme, ni d'un côté ni de l'autre, et je pense que l'ensemble de mes camarades du rassemblement démocratique africain, comme tous les peuples d'Afrique noire, ont suffisamment prouvé leur volonté d'être des égaux, mais de n'être à aucun prix des hommes partiaux, qui veulent exclure de l'Afrique les Français de la métropole, pour que nous n'acceptions pas des paroles telles que celles qui nous ont été adressées tout à l'heure.

Je termine en disant que le Rassemblement démocratique africain votera l'ensemble de ce projet dans la conscience qu'il a de favoriser un régime plus démocratique en introduisant un préjugé favorable pour le collège unique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. Laurin. Mesdames, mes chers collègues, je voudrais apporter tardivement, et parce que je n'ai pas pu le faire tout à l'heure, une explication de vote et la commenter; m'expliquer en même temps sur le vote que je vais émettre sur l'ensemble du projet.

Notre collègue d'Arboussier vient de nous dire que par la bande le débat du simple et du double collège avait été porté devant cette assemblée.

Mon cher collègue, ce n'est pas nous qui avons créé cette situation, ce n'est pas nous qui avons exigé une proportion, disons peu surprenante...

M. Gabriel d'Arboussier. Il s'agit de M. Jousselin et de moi-même.

M. Laurin. C'est encore une fois une conjonction M.R.P.-communiste que nous dénonçons. La première s'est produite au sujet de la loi électorale, et la seconde a trait au simple et au double collège...

M. Jean Curabet. Ne nous faites pas rire!

M. Laurin. ... ce qui est un autre problème dont nous parlerons tout à l'heure. En tout cas, je suis heureux de constater qu'à l'appel de M. d'Arboussier, le M.R.P. tout entier a applaudi au simple collège. (*Protestations au centre.*)

Les positions que vous prenez sont toujours d'un courage et d'une fidélité exemplaires !..

M. Mitterrand. Fidélité aux décisions prises à la commission, ce n'est pas votre cas!

M. Laurin. Mon cher collègue, ce n'est pas à vous que je m'adresse. Vous n'êtes pas encore chargé de défendre la fidélité du M. R. P.

M. Mitterrand. Non, mais la fidélité tout court, contre vous.

M. Laurin. Je m'excuse mais je dois expliquer mon vote, monsieur le président.

Un certain nombre de mes amis et moi avons voté contre l'amendement M.R.P.-communiste...

M. Gabriel d'Arboussier. L'amendement du rassemblement démocratique africain!

M. Laurin. J'accepte cette rectification heureuse.

Nous n'admettons pas, précisément, le débat, par la bande, mais nous souhaitons que le débat sur le simple et double collège vienne très rapidement.

Pour ma part, je suis très à l'aise pour parler étant donné que je suis l'élu des autochtones. (*Rires.*) Mais oui, monsieur d'Arboussier, vous le savez bien, j'ai un mandat impératif du conseil représentatif du territoire du Tchad...

M. Jean Curabet. ... de l'administration!

M. Laurin. ...pour le double collège. Et MM. Ahmed Kotoko et Ibrahim Babikir, mes collègues, qui ont chacun liberté de vote puisque l'un a voté pour et l'autre contre, ne me contrediront point.

Par contre, je voterai pour le projet parce que nous voulons que, très rapidement — ayant été débordés sur le plan des nombres, si je puis dire — le conseil de la Haute-Volta soit créé et que, prochainement, nos camarades de ce territoire viennent siéger sur les bancs de l'Assemblée, grâce à cette première élection.

Voilà ce que j'avais à dire en souhaitant que l'on n'interprète pas notre vote comme une position sur la question du premier ou du second collège. Nous souhaitons que l'on mette rapidement fin à cette question, car le sujet demande un grand débat, un débat élevé où les petites considérations et notamment le racisme n'auront pas place.

M. Alfred Bour. C'est ce que j'ai l'honneur de dire. Vous n'avez probablement pas entendu la déclaration que j'ai faite au nom du mouvement républicain populaire.

M. Laurin. Elle ne m'intéresse pas.

M. Max André. Vous êtes très aimable!...

M. le président. La parole est à M. Boussenot.

M. Boussenot. Je voterai le projet qui nous est soumis et qui va permettre de donner au nouveau territoire de la Haute-Volta sa représentation.

Je formulerai cependant un vœu en liaison avec ce que je viens de dire tendant à ce qu'une grande colonie...

M. Jean Curabet. Un territoire!

M. Boussenot. ...qui n'est pas encore présent ici soit sous peu dotée d'une représentation de l'Assemblée de l'Union française, je veux parler de Madagascar. Nous avons là-bas une population considérable qui attend avec une certaine impatience d'envoyer ici ses représentants.

Une voix à l'extrême gauche. Quand ils seront sortis de prison ils auront une représentation!...

M. le président. La parole est à M. Juge.

M. Alphonse Juge. Mesdames, messieurs, je ne serais pas intervenu pour expliquer notre vote après les paroles de notre collègue M. Alfred Bour, auxquelles je n'ai absolument rien à ajouter si, d'une façon très inattendue, le groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir, n'avait été mis en cause par notre jeune collègue un peu impétueux, un peu bouillant, M. Laurin...

M. Alfred Bour. Et pas encore très rompu aux débats parlementaires !... Nous n'en voulons pour preuve que l'amabilité qu'il vient de manifester...

M. Alphonse Juge. Pour ne pas m'écarter du débat et pour donner mon impression, je dirai que, quoi qu'en pense notre collègue M. Laurin, le groupe M. R. P. a l'habitude de prendre des décisions et d'émettre ses votes en fonction même des problèmes qui lui sont posés, sans s'abstenir, bien entendu, de se référer à l'idéal qu'il a toujours défendu, et j'ajouterai, à l'intention de M. Laurin, sans manquer non plus de se référer à la fidélité due à la légalité républicaine d'une part, et à l'évolution nécessaire dans les territoires d'outre-mer d'autre part. (*Applaudissements au centre.*)

Je n'aurai plus qu'un mot à ajouter pour regretter une fois de plus que, dans un débat de cette nature, s'agissant en somme d'une question assez technique, on sente les passions partisanes se faire jour.

M. Boluix-Basset. Hélas !

M. Alphonse Juge. Je ne suis pas partisan de ce qu'on appelle la dépolitisation, mais, je vous en prie, mes chers collègues, — et c'est un peu une supplique que je me permets de vous adresser en terminant, — nous nous sommes battus pour défendre la liberté, pour défendre la tolérance... Je demande à tous nos collègues, à quelque bord qu'ils appartiennent, de savoir pratiquer cette tolérance; de cette façon, nous ferons du bon travail. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Julien.

M. Julien. Mesdames, messieurs, plusieurs de nos collègues ont parlé tout à l'heure d'un débat engagé par la bande. Je voudrais, moi aussi, dire mon opinion.

Nous ne pourrons pas éviter — dans des cas assez fréquents — d'engager des débats par la bande avant d'engager la discussion au fond. Car, que nous le voulions ou non, toute décision que nous serons appelés à prendre aura un sens politique, une valeur symbolique, et nous engagera les uns et les autres dans une direction déterminée.

C'est pour cette raison qu'il convient de ne pas rechercher si un texte émane des adhérents du mouvement républicain populaire ou des communistes. Il faut seulement se demander s'il répond aux lignes que nous voulons suivre.

C'est un événement très important pour l'Union française qu'avant que le débat général soit même engagé, une forte majorité comme celle d'aujourd'hui se soit prononcée dans un sens qui souligne la différence existant entre ceux qui veulent véritablement aller de l'avant pour la politique d'outre-mer et ceux qui se cantonnent dans les vieilles formules. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Zinsou.

M. Zinsou. Le groupe des indépendants d'outre-mer votera l'ensemble du projet; même et surtout si, par son vote, il exprime un préjugé favorable au collège unique, nous ne cessons de répéter que nous en sommes des partisans déterminés. Mais là n'est pas le débat. Quand la question viendra, nous nous expliquerons. Nous sommes l'aise pour le dire, car nous avons en toute circonstance réalisé par nos votes ce que le double collège prétend instituer par la contrainte, par l'injustice, en violation même de la Constitution. Nous l'avons, je le répète, réalisé par nos votes, spontanément, librement, avec tous ceux qui le méritent et quelles que soient leur couleur ou leur origine. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Curabet pour expliquer son vote.

M. Jean Curabet. Chargé d'expliquer le vote du groupe communiste, ma tâche sera légère.

Notre position dans cette affaire a toujours été claire, elle n'a jamais varié et ne variera pas. Il est inutile, par conséquent, de préciser que nous voterons l'ensemble du projet. On sait d'ailleurs les efforts que nous avons faits en commission et qu'a fait spécialement notre collègue Barbé, soutenu en cela par quantité de nos collègues au sein de la commission. Nous ne nous déjugerons pas et nous voterons le projet. Les autochtones reconnaîtront leurs amis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition.

(*L'ensemble de la proposition, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

DISCUSSION D'UN RAPPORT CONCERNANT LES POURSUITES ENGAGEES CONTRE M. TRAN N'GOC DANH

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du rapport présenté au nom de la commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales, sur la proposition n° 29 et 45 concernant les poursuites engagées contre M. Tran N'goc Danh.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Lombardo, rapporteur.

M. Lombardo, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, votre commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales a été saisie de deux propositions: la première, présentée par nos collègues Barbé, d'Arboussier, Comiti, Mitterrand, Mme Allemandi et les membres du groupe communiste et apparentés et du Rassemblement démocratique africain, tendant à demander au Gouvernement l'abandon des poursuites engagées contre M. Tran Ngoc Danh, président de la délégation permanente de la République du Viet Nam en France et sa libération immédiate; la deuxième, présentée par notre collègue Rosenfeld et les membres du groupe socialiste S. F. I. O., invitant le Gouvernement à libérer immédiatement M. Tran Ngoc Danh si aucune responsabilité de droit commun n'est relevée contre lui.

Ces deux propositions ont été données pour avis à votre commission des affaires politiques et administratives.

Ce sont les seuls résultats des délibérations de votre commission de la justice que je suis chargé de rapporter devant vous.

Votre commission de la justice s'est placée sous l'angle de la liberté d'opinion et des droits et libertés de l'homme et du citoyen proclamés et garantis par la Constitution dans son préambule et assurés au citoyen de l'Union française par l'article 81 de la Constitution déclarant que « tous les nationaux français et les ressortissants de l'Union française ont la qualité de citoyen de l'Union française, qui leur assure la jouissance de droits et liberté garantis par le préambule de la présente Constitution.

Considérant que si aucune responsabilité de droit commun n'est relevée à l'encontre de M. Tran Ngoc Danh, président de la délégation permanente du Viet Nam en France;

Considérant, en outre, que l'arrestation et la détention de M. Tran Ngoc Danh ne peuvent qu'aggraver son état de santé déjà gravement atteint et menacer ainsi sa vie elle-même;

Soucieuse de répondre à l'émotion qu'a soulevée cette mesure, émotion confirmée par les nombreuses déclarations publiques émanant de diverses organisations démocratiques et de personnalités de divers horizons politiques;

Soucieuse enfin de répondre aux espoirs que le peuple français et les peuples d'outre-mer ont mis dans notre Assemblée pour contribuer, dans une large mesure, à réaliser l'Union française, et devant la nécessité de rétablir rapidement les relations normales entre la France et le Viet Nam,

Votre commission de la justice, à l'unanimité moins une abstention, vous demande d'adopter la proposition suivante, qui est une synthèse des deux propositions présentées:

« L'Assemblée de l'Union française, profondément émue des conditions dans lesquelles a été arrêté M. Tran Ngoc Danh, président de la délégation permanente de la République démocratique du Viet Nam en France,

« Demande au Gouvernement, si aucune responsabilité de droit commun n'est relevée contre lui, l'abandon de toutes poursuites contre M. Tran Ngoc Tanh et sa libération immédiate. » (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?

M. Laurin. Nous demandons l'avis du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires musulmanes.

M. Augarde, *sous-secrétaire d'Etat aux affaires musulmanes.* Je voudrais répondre et donner l'avis du Gouvernement sur une affaire particulièrement douloureuse, qui a suscité dans cette Assemblée un très vif émoi. Cette affaire est, pour le moment, entre les mains de la justice. En vertu même de la séparation des pouvoirs, l'élément politique, c'est-à-dire l'exécutif et le législatif, n'a pas le droit d'intervenir. Par ailleurs, il est une tradition qui veut que lorsqu'un dossier est à l'instruction, le Gouvernement ne fasse aucune déclaration car il n'a pas le droit de préjuger de la suite donnée par la justice à l'affaire considérée.

Nous comprenons très bien votre émotion, mais nous voudrions tout de même vous rappeler que ces événements sont particulièrement douloureux pour tous, pour tous ceux qui souffrent, pour tous ceux qui luttent pour un idéal, idéal qui n'est pas toujours le même.

Je voudrais aussi rappeler qu'il y a des victimes innocentes; que le Gouvernement et cette Assemblée n'ont ni l'un, ni l'autre le droit d'oublier que des hommes n'ayant aucun intérêt personnel luttent là-bas et tombent chaque jour pour maintenir et faire aimer notre culture et notre conception humaine. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld.

M. Rosenfeld. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste m'a chargé de vous présenter quelques observations pour appuyer la proposition que nous avons déposée qui, étudiée avec celle de nos collègues communistes, a donné lieu au texte qui vous a été soumis. Je vais répondre au passage aux quelques paroles que M. le représentant du Gouvernement vient de prononcer.

Nous avons voulu placer le débat uniquement sur le terrain humain. Nous n'avons pas voulu, et nous ne voulons pas, engager par la bande une discussion sur le fond du problème indochinois, ni sur l'ensemble de la politique du Gouvernement à l'égard de l'Indochine.

Nous ne voulons pas, profitant de l'émotion provoquée par cette arrestation, mettre nos collègues, qui peuvent ne pas être de notre avis sur la politique gouvernementale et sur les événements actuels dans l'obligation de voter pour l'élargissement d'un homme malade, et par là même juger de la politique du Gouvernement.

Nous ne voulons pas faire cette escroquerie — parce que ce serait une escroquerie — et nous avons placé le débat uniquement sur le terrain humain.

De quoi s'agit-il ?

Un homme a été arrêté, un homme que nous savons malade. Je peux en parler personnellement en toute connaissance de cause puisque, en ma qualité de journaliste, j'ai suivi de très près toutes les négociations qui ont eu lieu entre la France et le Viet Nam, et j'ai été forcément en relations avec les représentants du Viet Nam.

J'ai eu souvent des conversations avec M. Tran Ngoc Danh. Je le connais personnellement et je peux affirmer, qu'en effet, sa santé est extrêmement fragile et qu'une longue détention lui serait fatale.

Néanmoins, vous avez bien remarqué, mesdames et messieurs, que dans le texte nous demandons sa libération si aucune charge de droit commun n'est relevée contre lui.

De quoi est-il accusé ? Nous n'en savons rien. Le Gouvernement ne nous a pas encore donné des informations précises à ce sujet. La presse nous a parlé de deux accusations. L'une indique que M. Tran Ngoc Danh aurait attenté à la sûreté de l'Etat. Sur ce point, même les journaux qui sont ravis de l'arrestation de M. Tran Ngoc Danh n'ont pas donné de précisions; personne n'a rien relevé sur ce chef. On a parlé du passé lointain de M. Danh, mais on n'a rien dit du présent.

La seconde accusation concerne la publication d'un bulletin et le fait qu'il propageait de fausses nouvelles. Mais M. Tran Ngoc Danh agissait publiquement, ouvertement; il ne publiait pas un journal, mais un bulletin ronéotypé qu'il envoyait à qui ? Aux ministres, aux journalistes, aux parlementaires, c'est-à-dire à des personnes qui peuvent, si j'ose m'exprimer ainsi, « encaisser » tout et discerner ce qui est vrai et ce qui est faux.

Si ces informations sont fausses, ou inexactes, nous sommes tous suffisamment informés des affaires politiques pour pouvoir discerner la vérité. Peut-on vraiment reprocher à M. Tran Ngoc Danh de nous donner des informations qui seront peut-être considérées comme tendancieuses, mais qui nous sont tout de même très utiles ?

Je vous signale notamment que grâce à ce bulletin nous avons souvent une revue de la presse étrangère sur les questions indochinoises que nous ne trouvons pas dans nos journaux. Je ne fais aucun reproche. Je vous ai dit que je suis journaliste et je sais très bien dans quelles conditions sont faits les journaux. Nos journaux ne peuvent pas, actuellement, donner assez de place à des événements extérieurs et publient très peu de revues de presse. Mais, en tout cas, pour ceux qui s'occupent et s'intéressent à ces affaires, il est utile, quand ils ne peuvent pas eux-mêmes lire les journaux étrangers, d'avoir, grâce à M. Tran Ngoc Danh...

M. le général Chevance-Bertin. Mais nous sommes en pleine bouffonnerie en ce moment.

M. Laurin. C'est trop fort, monsieur Rosenfeld... Vous êtes rédacteur au *Populaire.*

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld. Vous aurez la parole tout à l'heure, si vous la demandez.

M. Rosenfeld. Je dois préciser que je ne suis rédacteur d'aucun journal, je l'ai été il y a deux ans. Je ne le suis plus.

M. le général Chevauche-Bertin. Dites-nous des choses sérieuses. Il y en a assez à dire.

M. Rosenfeld. Je vous prie de me laisser parler, parce que le sujet est assez sérieux.

Tout d'abord, je veux dire très respectueusement au représentant du Gouvernement que, malheureusement, jusqu'à présent, on n'a pas donné de précisions sur les motifs de l'arrestation de Tran Ngoc Dahn.

Je vous ai dit que nous avions placé ce débat sur le terrain humain; néanmoins, il y a un côté politique, relatif non pas à la politique du Gouvernement à l'égard de l'Indochine, mais à la politique du Gouvernement en général.

M. Jean Curabet. C'est dur pour Jules Moch !

M. le président. Je vous en prie, messieurs.

M. Rosenfeld. Voyez-vous, monsieur Curabet, je m'attendais à votre interruption, mais vous savez très bien que le ministère de l'intérieur exécute souvent des ordres qui n'émanent pas du ministre lui-même et qu'ensuite... (*Protestations au centre et à gauche*)... la police, qui dépend du ministère de l'intérieur, doit quelquefois procéder à des arrestations...

M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires musulmanes. Je vous demande de ne pas répondre au nom du Gouvernement. Je serai là pour le faire !

M. Rosenfeld. Je veux simplement répondre pour mon ami Jules Moch, qui est attaqué.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires musulmanes. Je le défendrai, la solidarité gouvernementale n'est pas un vain mot!

M. Raymond Barbé. M. Daniel Mayer nous en a fait une démonstration particulière hier!

M. Rosenfeld. En tout cas, je reviens à la question politique. M. Danh n'a pas été accrédité auprès du Gouvernement français, parce qu'il n'a pas la qualité de diplomate. Mais, lorsque la personnalité reconnue à ce moment comme président du Viet Nam, M. Ho Chi Minh, quitta la France en septembre 1946, il était entendu que M. Danh resterait ici comme une sorte d'ambassadeur officieux, ou intermédiaire entre le gouvernement du Viet Nam et le Gouvernement français.

M. Périer. C'est comme si Abetz était resté en 1939!

M. Rosenfeld. Je ne saisis pas le sens de votre interruption, mon cher collègue. De quoi s'agit-il ?

Aux mois de novembre et décembre se sont produits les événements très sérieux que vous connaissez: les hostilités commencent. C'est alors que le Gouvernement français pouvait expulser M. Danh et la délégation vietnamienne, en disant: « Nous sommes en guerre. Allez-vous-en! »

M. Mignot. On a fait la guerre sans la déclarer.

M. Rosenfeld. Le gouvernement vietnamien pouvait, de son côté, rappeler M. Danh, en disant: « Nous sommes en guerre, il n'y a plus de relations possibles entre nous. »

Ni l'un ni l'autre ne l'ont fait et, je puis me permettre de donner mon humble avis, ils ont bien agi.

Le Gouvernement français a nettement déclaré qu'il ne s'agissait pas d'une guerre, mais d'un malentendu, un malentendu sanglant certes, mais un malentendu cependant, que les relations n'étaient pas rompues avec le peuple vietnamien, avec lequel la France voulait la paix. C'est pour cela que, tout en déclarant à M. Danh qu'il n'avait pas de rôle officieux à jouer en France, on lui a dit néanmoins que, comme simple citoyen, il pouvait y rester.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires musulmanes. Je voudrais vous dire qu'au lendemain de la conférence de Fontainebleau, M. le ministre des affaires étrangères avait déclaré dans une lettre que la qualité diplomatique était refusée à M. Danh. Il était dit par ailleurs qu'on ferait le nécessaire pour lui réserver le meilleur accueil. Or, après les événements douloureux du mois de décembre, cette lettre a perdu tous ses effets. Je tiens à le préciser.

M. Rosenfeld. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre déclaration Vous confirmez exactement ce que je viens de dire. J'ai spécifié d'abord que M. Danh n'était pas ambassadeur qualifié auprès de la France, qu'il était seulement ambassadeur officieux, si vous voulez.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires musulmanes. Nullement.

M. Rosenfeld. J'ai ajouté qu'une lettre du ministre de la France d'outre-mer, après le *modus vivendi* du mois de décembre, indique qu'il continuera à avoir avec M. Danh des relations concernant toutes les affaires vietnamiennes.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires musulmanes. Il n'a jamais été accrédité.

M. Rosenfeld. Je ne le conteste pas.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires musulmanes. Je tenais à le préciser, car on aurait pu le comprendre.

M. Rosenfeld. J'ai dit aussi qu'aussitôt après le commencement des événements des mois de novembre et décembre, le Gouvernement a informé M. Danh qu'il n'entretiendrait plus de relations avec lui, même pour les affaires des Vietnamiens. Par conséquent, nous ne sommes pas en contradiction.

Mais le fait est là. M. Danh est resté en France et il a eu, comme sa délégation, le droit d'avoir des bureaux rue Saint-Anne. Il a également publié le bulletin dont je vous ai parlé, qui n'était pas clandestin puisqu'il nous était adressé, à nous tous, et même à des ministres.

Ainsi, lorsqu'il a été arrêté il y a quinze jours, la situation n'avait pas du tout changé par rapport à ce qu'elle était il y a trois semaines. Ce qui nous a émus, c'est que brusquement, sans la moindre explication, on ait arrêté le représentant officieux des Vietnamiens en France.

Cela se fait à un moment où des négociations sont engagées. Je ne veux pas, encore une fois, entrer dans le fond du problème, et demander avec qui on négocie, s'il est de bonne politique de négocier avec tel ou tel personnage. Je constate seulement que, pour le moment présent, le Parlement français et l'Assemblée de l'Union française ne sont pas saisis du fond du problème. Ils ne connaissent rien des négociations. Mais l'arrestation d'un homme qui était le représentant officieux de son gouvernement, et qui est resté en France avec l'autorisation du Gouvernement français après le début des hostilités, semble indiquer qu'il existe une nouvelle politique sur laquelle le Parlement français et l'Assemblée de l'Union française ne se sont pas prononcés.

C'est pour cette raison que nous avons déposé notre motion, en attirant l'attention du Gouvernement sur l'impression fâcheuse que cette arrestation produira non seulement au Viet Nam, mais peut-être dans l'ensemble de l'Union française.

Que vous le vouliez ou non, monsieur le ministre, on dira — on le dit déjà — que ce n'est pas parce qu'il a commis un acte répréhensible, mais parce qu'on s'oriente vers une autre formule, parce qu'on veut restaurer l'empire en Annam, etc...

M. Raymond Barbé. Il y a un peu de vérité dans ces paroles.

M. Rosenfeld. Que vous le vouliez ou non, on pensera dans les colonies d'outre-mer que les représentants des pays associés ne sont plus en sécurité en France (*Mouvements divers*) et que sans autre explication on peut les emprisonner.

C'est cela, monsieur le ministre, que nous ne voudrions pas. C'est de cela que nous ne voudrions pas qu'on puisse accuser le Gouvernement. Nous ne voulons pas qu'on donne à la France une figure qu'elle ne doit pas avoir, et qu'elle n'a pas en réalité.

Il faut qu'on sache partout, aussi bien au Viet Nam que dans tous les territoires d'outre-mer et dans tous les pays associés, que la France reste le pays des droits de l'homme et du citoyen, de la liberté, de la justice. C'est pour cela que je vous adjure, au nom du groupe socialiste, de prendre au sérieux notre position, et de tout faire pour libérer cet homme — dont la santé est sérieusement menacée — s'il n'y a aucune charge sérieuse de droit commun contre lui.

Quelque opinion que j'aie sur le fond du problème et sur telle ou telle particularité de la politique vis-à-vis de l'Indochine, je ne prétends pas vous imposer de la partager avec moi. Je demande simplement à tous nos collègues de voter cette motion, uniquement inspirée d'un sentiment d'humanité et de considérations de politique générale, afin que la France garde sa belle figure. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Mme Lefaucheux. Je demande la parole, au nom de la commission des affaires politiques et administratives saisie pour avis.

M. le président. La parole est à Mme Lefaucheux, rapporteur pour avis.

Mme Lefaucheux, *rapporteur pour avis de la commission des affaires politiques et administratives.* La commission des affaires politiques et administratives n'a pas été informée des raisons qui ont déterminé le Gouvernement à faire procéder à l'arrestation de M. Tran Ngoc Danh.

M. Raymond Barbé. Et pour cause! Il n'y en a pas.

Mme Lefaucheux, *rapporteur pour avis.* Il lui a donc été impossible d'en apprécier la valeur.

Cependant, en l'absence d'informations, et se plaçant sur le terrain humain que vient d'évoquer très justement M. Rosenfeld, la commission a été unanime à regretter l'arrestation de M. Tran Ngoc Danh, comme elle regrette toute mesure qui ne serait pas d'apaisement.

M. Raymond Barbé. Très bien!

Mme Lefaucheux, *rapporteur pour avis.* Il est certain que cette arrestation va aggraver, dans la métropole et dans les territoires d'outre-mer, certains sentiments d'amertume qu'il nous paraît inopportun de développer.

MM. Raymond Barbé et Gabriel d'Arboussier. Très bien!

Mme Lefaucheux, *rapporteur pour avis.* La commission est unanime pour souhaiter que s'établisse entre le peuple français et le peuple vietnamien un climat d'entente fraternelle, qui sera certainement celui de l'avenir. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. Coquart. Je demande la parole pour poser une question à Mme Lefaucheux.

M. le président. La parole est à M. Coquart.

M. Coquart. Je demande à Mme Lefaucheux si, au sein de la commission, le sentiment qu'elle vient de nous rapporter s'est exprimé à la suite de l'examen du problème au fond, ou si c'est au contraire une simple position de principe.

Mme Lefaucheux, *rapporteur pour avis.* Je m'excuse de le répéter: nous n'avons pas pu examiner le problème au fond parce que nous manquons d'informations sur les motifs qui ont poussé le Gouvernement à procéder à l'arrestation de M. Tran Ngoc Danh.

M. le président. La parole est à M. Estèbe.

M. Estèbe. Je prends la parole comme Cochinchinois, averti, je le crois, des êtres et des choses de là-bas.

Je ne me dissimule pas la gravité, « par la bande » — je crois que cette formule est la tarte à la crème de ce jour —, du problème qui nous occupe.

A l'extrême gauche. Quel mépris de l'Assemblée!

M. Estèbe. Non, mon cher collègue, il n'y a rien de volcanique dans mes propos.

Je comprends parfaitement la position d'humanité prise, au nom de la commission intéressée, par Mme Lefaucheux. On parle beaucoup d'humanité dans cette Assemblée. Mais je crois tout de même qu'au fond la question a également, et surtout, des répercussions politiques.

La position prise par le représentant du Gouvernement est juste. Elle est légale. Elle est normale. Je me permets cependant de lui faire observer que, sur un plan d'humanité politique, ou de politique humanitaire, comme on voudra, cette arrestation me paraît venir ou trop tôt, ou trop tard; qu'en d'autres termes, à la condition bien entendu qu'aucun grief de droit commun ne soit relevé contre M. Tran Ngoc Danh, il paraît difficile de maintenir, sinon de justifier *a posteriori*, son arrestation. Je fais observer que tous les éléments du dossier étaient depuis longtemps en possession du Gouvernement et de la justice, puisqu'il y a à peine quelques jours, dans deux articles successifs du *Figaro*, en première page, sous la signature de M. Gabriel Robinet, un certain nombre d'imputations aussi précises que formelles ont été articulées à l'encontre de la personne et de l'activité de M. Tran Ngoc Danh, mettant même en cause des textes officiels.

M. Jean Curabet. Le *Figaro* n'est-il pas le journal officieux du Gouvernement ?

M. Estèbe. Je dis simplement que, lorsqu'on prétend, officiellement ou non, en cette enceinte ignorer la nature exacte des imputations tant politiques que de droit commun formulées contre M. Tran Ngoc Danh, cela est inexact. Je crois en effet qu'à la fois sur le plan de l'humanité, qui nous préoccupe tous, mais également sur le plan politique, qui n'est peut-être pas totalement indifférent aux préoccupations de cette Assemblée, nous pourrions donner, par une motion, l'occasion au Gouvernement de sortir d'une impasse.

Il est certain que, dans l'intérêt même des négociations présentement entamées pour mettre fin à un conflit qui n'est payant pour aucune des parties, ni dans le présent, ni surtout dans l'avenir, l'arrestation inopportune — je ne dis pas infondée — de M. Tran Ngoc Danh est susceptible de compromettre du côté indochinois l'autorité morale et le crédit politique, non seulement de ceux qui ont la mission métropolitaine de nous représenter, mais aussi de ceux, « fantoches » ou « personnages qualifiés », selon l'opinion divergente des fractions de notre Assemblée, qui ont entrepris plus ou moins officieusement, en accord avec leurs peuples et avec le Gouvernement français, la très délicate tâche de mettre fin au conflit.

M. Tran Ngoc Danh a imprimé, à Nice, je crois, une revue qui n'était pas clandestine, c'est un fait. Il est donc un peu tard, sous cet angle, pour prétendre que son activité était subversive.

S'agissant — je me résume — des différentes imputations articulées contre lui et publiées en long et en large dans un journal à gros tirage, affirmations contre lesquelles aucun démenti n'a été apporté, que je sache, je maintiens ma position qui est de réalisme politique. Ainsi donc, tant sur le plan humanitaire que sur le plan politique qui se rejoignent, je demande à notre Assemblée, dans un but d'apaisement favorable à l'aboutissement des pourparlers en cours et sans préjuger au fond la question, de considérer que dans l'état actuel des choses la santé de M. Tran Ngoc Danh exige que soit prise en sa faveur une mesure d'humanité, et nous pourrons lire en filigrane « mesure d'humanité qui s'avérera mesure politique ». (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Julien.

M. Julien. Vous m'excuserez, mesdames, messieurs, de m'adresser moins à l'Assemblée qu'à M. le représentant du Gouvernement.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit, selon toute la tradition des gouvernements, qu'il fallait respecter cette vieille séparation des pouvoirs qui établit un clivage absolu entre l'exécutif et le judiciaire. Nous le voulons comme vous et c'est parce que nous le voulons et que nous le souhaitons profondément, que nous tenons à vous dire nos inquiétudes.

Il est toujours regrettable, même quand le judiciaire est absolument indépendant, que puisse se glisser dans quelques esprits, si peu nombreux soient-ils, la crainte de coïncidences entre l'activité du judiciaire et certaines tendances politiques. Nous ne le souhaitons pas, mais vous devez savoir, monsieur le ministre que cette inquiétude existe. Elle est réelle. Et le fait que des groupes apolitiques, comme l'école normale supérieure et l'école de Sèvres, se plaçant avec une générosité toute juvéline sur le seul plan de l'humanité, se prononcent quasi unanimement dans le sens où nous parlons nous-mêmes, est bien la preuve d'une inquiétude réelle, d'une angoisse qui les porte à se demander si le judiciaire agit d'une façon purement spontanée, ou si des influences connexes ne s'exerçent pas.

On nous a parlé des articles de M. Robinet parus dans le *Figaro*. Ce qui m'angoisse, c'est que M. Robinet ait pu sortir une certaine documentation qu'il n'a pu connaître, j'en ai l'impression, que par une indiscrétion du judiciaire; et si vraiment existe une séparation intégrale des pouvoirs, il ne faudrait pas qu'il pût y avoir la moindre fuite, ni la moindre apparence de partialité.

Quand le judiciaire détient en prison un homme dont la vie est compromise par ce séjour, combien de semaines lui faudra-t-il, s'il possède les preuves nécessaires, pour proclamer la culpabilité et nous dire qu'il maintient la détention ?

Quelle que soit l'indépendance du judiciaire, monsieur le ministre, je voudrais que vous rapportiez de cette séance de l'Assemblée l'impression de notre angoisse générale, dont nous souhaiterions à tout le moins que le judiciaire prît acte, pour éviter une catastrophe qui peut se produire d'un jour à l'autre. (*Vifs applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Boluix-Basset.

M. Boluix-Basset. Messieurs, oubliez un instant que je suis un vieil avocat de quarante-cinq ans de barreau, qui, par déformation professionnelle, est toujours porté vers la mansuétude la plus grande; je voudrais n'être plus qu'un conseiller à l'Assemblée de l'Union française. (*Très bien! Très bien!*)

Au nom du groupe métropole-outre-mer, notre collègue et ami M. Estèbe ayant parlé tout à l'heure en son nom personnel, et quels que soient les principes d'humanité que nous voudrions tous observer, je pense qu'il convient de ne pas oublier qu'il est aussi des principes nés de notre Constitution dont l'essentiel, la séparation des pouvoirs, ne doit pas être méconnu.

Le Gouvernement a pris ses responsabilités. Il nous dit que la justice est saisie. Soit! Laissons-là passer. Attendons sa décision. Quoique notre Assemblée soit humaine, qu'elle soit bonne, qu'elle soit charitable, elle se doit, à mon sens, de respecter la loi et ses conséquences. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. Mitterrand. Mesdames, messieurs, c'est le 29 janvier, devant cette Assemblée étonnée, que notre collègue M. Barbé révélait l'arrestation de M. Danh, au milieu d'un déploiement important de forces de police.

Il n'est pas exagéré de prétendre que l'immense majorité de nos collègues, devant cette nouvelle, a été frappée d'étonnement. D'étonnement, car, pour nous, qu'était-ce donc que M. Danh ? Il était depuis quatorze mois un représentant officiel, le président de la délégation permanente du Viet Nam. L'officialisation même de sa charge apparaissait dans les bulletins d'information dont on a parlé il y a un instant.

Au surplus, nous savions de lui, nous autres républicains, que pendant dix ans il avait été enfermé au bagne de Poulo-Condore, sans doute parce qu'il était demeuré trop fidèle aux enseignements sur la France de la Révolution, aux enseignements de liberté qu'il avait reçus tout jeune au lycée Albert-Sarraut. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans le même temps, au lendemain même de son arrestation, qu'apprenions-nous pour calmer nos craintes ? M. Danh était inculpé d'atteinte à l'intégrité du territoire de la République, et nous apprenions aussi — M. le représentant du Gouvernement nous le répétait il y a un instant — qu'au cours de son premier interrogatoire, M. Danh produisait une lettre de M. Bidault, alors chef du Gouvernement, lettre dans laquelle il était indiqué qu'il trouverait toujours en France le meilleur accueil. Nous reviendrons dans un instant sur les suites de cette lettre.

M. Danh produisait aussi une autre lettre émanant de M. Moutet, ministre des T. O. M., affirmant à M. Danh qu'il donnait à « tous ses services des instructions formelles afin que fussent examinées avec bienveillance les affaires que M. Danh recommanderait au ministre de la France d'outre-mer ».

Rien d'autre, messieurs. Toute la presse alors, dans son ensemble, protesta au nom de sentiments divers, j'ai le devoir de le reconnaître, contre l'arrestation de M. Danh. Il est exact, en effet, que d'aucuns se plaçaient sur le plan de l'humanité. Nous, en l'espèce, nous nous plaçions

à la fois au point de vue juridique, au point de vue politique et au point de vue humain.

Ces protestations de la presse, je ne les retracerai pas devant cette Assemblée composée d'hommes trop avertis pour ne point les avoir lues ces jours derniers. Je soulignerai toutefois que nos collègues du groupe socialiste ne craignaient pas, sous leur signature, dans le journal *Combat* du 6 février, d'affirmer leur volonté de voir libérer M. Danh, et ils pensaient sans doute effacer par leur propre signature l'acte du ministre de l'intérieur, qu'ils condamnaient par là même.

M. Julien. Que c'est maladroit!

M. Mitterrand. Je n'apporte d'ailleurs aucune acrimonie dans le jugement que j'indique. J'ajoute que les protestations adressées au Gouvernement étaient telles que M. Bao Dai lui-même a adressé à M. le Président de la République une demande de mise en liberté de M. Danh.

Arrestation arbitraire, déclare toute la presse. Pardon, j'oubliais! M. Estèbe, il y a un instant, avec l'autorité coutumière que cette Assemblée lui reconnaît, a bien voulu souligner que *Le Figaro*, en effet, sous la plume de M. Robinet, avait brossé de M. Danh un portrait particulier.

Quant à nous, nous nous bornerons à reprendre contre M. Robinet les propos qu'adressait, au sujet du président Ho Chi Minh, dont la personnalité, à notre sens, est indissociable de celle de M. Danh, les propos, dis-je, qu'adressait au *Figaro* notre collègue M. Max André dans *l'Aube* du 29 janvier dernier. M. Max André s'exprimait ainsi: « On ne peut, sans s'avilir, insulter un homme dont personne n'a jamais contesté la sincérité ni l'abnégation. »

M. Max André. Je m'excuse, mais ce n'est pas à M. Robinet que je m'adressais...

M. Mitterand. C'était au journal que vous vous adressiez.

M. Max André. ...c'est aux frères Tharaud, auteurs de l'article, que je répondais.

M. Mitterrand. Je répète qu'il s'agissait du même journal *Le Figaro*. Ce qui vaut à l'égard d'un collaborateur vaut à l'égard d'un autre. (*Protestations sur divers bancs.*) Les arguments soutenus sont les mêmes en l'espèce.

Au surplus, la personnalité du président Ho Chi Minh, vous le reconnaîtrez car c'est la vérité, est inséparable de celle de M. Danh.

Devant cette situation, devant les protestations unanimes de la presse, le représentant du Gouvernement vient ici, impavide, nous dire de son banc qu'il n'a pas de déclaration à faire.

Pas de déclaration à faire, monsieur le représentant du Gouvernement? Expliquons-nous.

Vous déniez à M. Danh la qualité de représentant officiel de la République du Viet Nam. Soit! Poursuivons dans votre esprit l'examen de la question. Il n'en est pas moins vrai, monsieur le représentant du Gouvernement, que M. Danh, dans votre conception, devient alors un simple citoyen de l'Union française et qu'alors l'article 81 de la Constitution lui est applicable, article 81 qui déclare: « Tous les nationaux français et les ressortissants de l'Union française ont la qualité de citoyen de l'Union française qui leur assure la jouissance des droits et des libertés garanties par le préambule de la Constitution. »

Aussi bien d'ailleurs, si l'on prétendait en l'espèce, par je ne sais quel acte d'autorité, que l'attitude présumée scandaleuse de M. Danh lui interdit de se prévaloir de ce titre de citoyen de l'Union française et qu'il ne redevient qu'une sorte d'apatride, alors, messieurs, il faudrait reprendre encore un texte constitutionnel qui dit que « tout être humain possède des droits inaliénables et sacrés » et que « tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur le territoire de la République française ». (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Pas de déclaration à faire, monsieur le représentant du Gouvernement? Et cependant, messieurs, quel aspect politique ne revêt pas cette question!

Nous n'avons pas pour objet d'aborder le fond du débat. Nul plus que nous n'a l'intention de faire passer les questions essentielles, je dirai par le couloir de l'opportunité. Mais, tout de même, l'arrestation de M. Danh s'inscrit au milieu d'un ensemble de répressions de caractère politique. Cent vingt-six travailleurs vietnamiens, à la minute même où je parle à cette tribune, sont arrêtés. Dans le même temps, d'autres personnalités vietnamiennes sont arrêtées. Pourquoi le Gouvernement agit-il ainsi?

Pas de déclaration à formuler, répond-il.

Ah ça! Nous ne voudrions point établir à cette tribune des tables de concordance, mais vous nous permettrez bien de vous rappeler, monsieur le représentant du Gouvernement, que l'attitude que prend aujourd'hui le Gouvernement à l'égard des représentants de la république du Viet Nam et à l'égard des travailleurs vietnamiens paraît avoir été longuement recommandée à ce Gouvernement par M. William Bullitt dans un article que tous nos collègues se doivent à eux-mêmes et doivent à leurs mandants de lire, article publié dans la revue américaine *Life* à la date du 22 décembre 1947. Ce représentant du gouvernement américain y indique au Gouvernement de la République française ce qu'il se doit de faire à l'égard du Viet Nam, s'il veut que son attitude soit jugée convenable par le gouvernement américain.

Il s'agit ici — et je ne passionne pas le débat — d'un problème capital, et nous référer à ce texte est pour nous un devoir. Or, que dit M. Bullitt en ce qui concerne spécialement M. Danh? M. Bullitt recommande au Gouvernement français « qu'il est nécessaire de renvoyer au Viet Nam la délégation représentant actuellement Ho Chi Minh à Paris ».

Vous ne pourrez pas empêcher, monsieur le représentant du Gouvernement, que des esprits formés après tout à la tradition cartésienne (*mouvements divers*) n'établissent entre ce texte et les décisions que vous avez prises un rapport qui pourrait bien n'être qu'un rapport de cause à effet.

Dans le même temps, poursuivant l'examen politique du problème, quel est donc le gain politique que le Gouvernement espère retirer de l'arrestation de M. Danh?

Mme Lefaucheux, interprète de la commission des affaires politiques, soulignait il y a un instant que des actes de cette sorte ne pouvaient qu'envenimer des rapports déjà si douloureux entre la France et le Viet Nam. Il y a plus, madame; il y a plus, mes chers collègues. Comment pouvons-nous, devant l'arrestation de M. Danh, empêcher les peuples d'outre-mer dans leur ensemble de considérer qu'un acte comme celui-ci, commis à l'égard du représentant de tout un peuple qui, par une voie particulière, tente d'accéder dans la brutalité des choses et dans le sang versé à la libération et à la liberté, comment, dis-je, empêcher les peuples d'outre-mer de considérer qu'il y a là une sorte de préfiguration de leur destin? Comment la France, suivant le mot qu'on emploie en Extrême-Orient, ne perdrait-elle pas « la face » et quel gain politique le Gouvernement espère-t-il tirer de l'opération?

Reprendrai-je, monsieur le représentant d'un Gouvernement réaliste, la formule cynique de M. de Talleyrand qui s'écriait: « C'est plus qu'un crime, c'est une faute! »?

M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires musulmanes. J'habite chez lui.

M. Mitterrand. Je regrette, monsieur le représentant du Gouvernement, que de cette cohabitation...

M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires musulmanes. Successive. (*Sourires.*)

M. Mitterrand. ...que de cette cohabitation morale avec Talleyrand, vous n'ayez pas tiré la leçon que je viens de souligner.

Ainsi donc un large mouvement s'inscrit dans le pays et au travers de toute la nation en faveur de M. Danh sous divers signes et sous ces trois aspects: juridique, politique et humain. Il y a un instant, on signalait l'état de santé de M. Danh.

Ajouterai-je aux informations fournies que le docteur Paul, dont on connaît l'impartialité de rigueur dans les différents procès que son nom a illustrés, n'a point encore fourni son rapport sur M. Danh. Il doit être difficile à ce praticien expérimenté, de déterminer les misères pathologiques résultant de dix ans de bagne de Poulo-Condore et nos collègues savent ce qu'était le régime de ce bagne! Que cet être fragile que nous avons connu dans Paris soit soumis au régime de droit commun dans la prison où il se trouve présentement, quelle lourde menace pour sa santé délicate! Non, le docteur Paul n'a pas déposé ses conclusions!

Eh bien! pour nous ce n'est pas seulement de la libération de M. Tran Ngoc Danh qu'il s'agit, mais aussi de la justice tout court à l'égard du peuple vietnamien ou de ses représentants.

Nous reprenons volontairement à cette tribune les termes d'une lettre qu'adressait cet autre emprisonné pour raison d'Etat, Duong Bach Mai à M. Justin Godart, ancien ministre radical, de sa prison de Chi Hoa à Saigon, le 18 septembre 1947, dans laquelle cet homme, enfermé par les Français, espérait encore en la justice de la France puisqu'il disait:

« J'espère qu'avec l'aide de l'esprit de justice, qui est une chose spécifiquement française, toute la lumière sera faite et que justice sera rendue. »

Nous considérons, nous, que les coups qui frappent Tran Ngoc Danh et le Vietnam ne les atteignent pas seuls. Ils atteignent tous les démocrates dans leur chair; ils atteignent tous les peuples d'outre-mer tendant, confusément ou ouvertement vers leur propre libération intellectuelle et matérielle.

L'arrestation de Tran Ngoc Danh, l'arrestation de Duong Bach Maï sont pour nous des symboles. Et comme le proclame Tran Ngoc Danh du fond de sa prison, on ne brisera pas par des méthodes comme celles-là le souffle de libération qui passe sur les peuples d'outre-mer. Avec eux, nous, membres du groupe communiste et apparentés, pour eux, par eux, dans le cadre de l'Union française, par une juste et audacieuse association de peuples libres, nous rendrons la France de la Révolution à son simple destin et la République à ses traditions de grandeur, de fraternité et de justice. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Dadet.

M. Dadet. Mesdames, messieurs, depuis le 29 janvier, date à laquelle Tran Ngoc Danh a été arrêté, l'opinion n'a cessé de réclamer sa mise en liberté immédiate, tout en s'indignant des mesures arbitraires prises contre lui. L'indignation de l'immense majorité des Français s'est produite effectivement par l'intervention des journaux de nuances diverses qui ont tenu à protester contre cette arrestation. Je joins donc ma voix, c'est-à-dire celle du Moyen-Congo à d'autres qui ne cessent de demander avec insistance la libération de Tran Ngoc Danh.

C'est pour moi un devoir, parce que j'estime que si la France entière s'est dressée avec d'autres nations éprises de liberté face au facisme qui voulait l'asservissement des peuples, c'est qu'elle entendait d'abord défendre cette liberté qu'elle a toujours proclamée. La France savait aussi qu'elle avait sous sa tutelle des peuples qui avaient d'elle l'assurance d'une vie humaine et juste garantie sur des institutions démocratiques.

Par conséquent, nous, peuples d'outre-mer, ne pouvons croire que le Gouvernement français puisse admettre dans l'Union française l'instauration d'un régime que la nation française a toujours abhorré.

Le Gouvernement français a arrêté arbitrairement un représentant du Viet Nam; au Moyen-Congo et dans l'Oubangui-Chari, on vient d'arrêter aussi des représentants des collectivités autochtones. On en arrive ainsi, peu à peu, à faire honte à la cause française.

M. Raymond Barbé. Très bien!

M. Dadet. On ne peut contenir son indignation quand on apprend que ces représentants ont été l'objet de traitements intolérables.

Voilà comment le Gouvernement entend concilier ses intentions avec celles des colonialistes qui apportent toujours et partout des ferments propices à créer des malaises qui ne pourront que relâcher les liens entre la France métropolitaine et les pays d'outre-mer.

L'arrestation scandaleuse de M. Tran Ngoc Danh est une honte parce qu'elle a été opérée au mépris du respect qu'une nation comme la France doit attacher à la personne d'un représentant d'un pays comme le Viet Nam.

Lorsque des voix autorisées s'élèvent contre des mesures injustes c'est qu'elles tiennent à faire respecter les principes qui ont toujours été à la base de la démocratie française. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le général Chevance-Bertin.

M. le général Chevance-Bertin. Mesdames, messieurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole dans ce débat, mais c'est précisément parce qu'il a été fait à cette tribune, un certain portrait de M. Tran Ngoc Danh, que j'ai pensé qu'étant en liaison presque chaque jour, par la quantité de lettres que je reçois, avec ceux qui se battent en Indochine, il était peut-être de mon devoir, en leur nom, de faire une déclaration qui poserait différemment sans doute la physionomie de M. Tran Ngoc Danh.

On a cité tout à l'heure, à cette tribune, les documents publiés par le *Figaro*. Tout journal a le droit d'avoir des documents, de les rechercher. Je pense que la voie par laquelle le *Figaro* a eu ces documents qui, par leur précision, constituent un important témoignage, est probablement analogue à celle que le journal *Action* a suivie pour se procurer les siens.

Une voix à l'extrême gauche. C'est plus sérieux.

M. le général Chevance-Bertin. Je connais M. Tran Ngoc Danh, j'ai déjeuné avec lui. (*Mouvements divers.*) Cela vous étonne ?...

A l'extrême gauche. Non, non...

M. Max André. Moi, j'ai refusé!

M. le général Chevance-Bertin. ...et c'est sur sa demande, ce qui prouve qu'il me considérait vraisemblablement comme un élément soucieux de la recherche d'une entente...

A l'extrême gauche. Vous n'avez pas eu peur de vous compromettre ?

M. le général Chevance-Bertin. ...entre des peuples entraînés dans une lutte que les uns et les autres, quelles que soient nos opinions, nous voudrions tous voir cesser.

M. Jean Curabet. Vous allez sans doute en faire la démonstration.

M. le général Chevance-Bertin. Je vais essayer de faire ce que je peux — je suis tout seul. Voici ce qu'est M. Tran Ngoc Danh, moi aussi j'ai mes documents.

M. Tran Ngoc Danh est né en 1908 dans le canton de Viet Yen, arrondissement du Duc Tho, en Annam.

M. Jean Curabet. Mais c'est un état signalétique et des services que vous nous donnez.

M. le président. Vous aurez la parole tout à l'heure au moment d'expliquer votre vote.

M. le général Chevance-Bertin. Il a suivi, en juillet 1929, les cours de l'école supérieure d'électricité de Bordeaux. Le 26 août 1929, Tran Ngoc Danh a fait l'objet d'un mandat d'amener pour crime de droit commun, meurtre et pillage à main armée commis sur le territoire de l'Annam.

Ledit mandat d'amener fut inséré au *Bulletin hebdomadaire de la police criminelle*. Vous le trouverez au *Journal officiel de la République française*, n° 1147, du 21 octobre 1929, pages 20 et 22.

M. Tran Ngoc Danh est parti pour la Russie via la Chine et la Sibérie. Arrivé à Moscou fin 1929, il suivit les cours de l'université ouvrière de l'Orient, où il prit le surnom russe de Blokov.

Son stage accompli à l'école Staline, Danh quitte Moscou le 18 janvier 1931, revient en France en passant par Léningrad, Hambourg, Bruxelles, et gagne aussitôt Marseille où il s'embarque clandestinement pour Singapour où il arrive en mars 1931.

A Singapour, il retrouve notre ami Duong Bach Maï, alias Bouroff, puis Nguyen Bui Bon, dit Vladimirov. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Je passe sur beaucoup d'activités.

Ensuite, ayant gagné le Nord de la Chine, il est arrêté par la police française de Shanghaï le 25 septembre 1932. On perd sa trace pendant pas mal de temps et on le retrouvera finalement à la conférence de Fontainebleau en juillet 1946 avec Ho Chi Minh.

M. Rosenfeld. Permettez-moi de vous interrompre...

M. le général Chevance-Bertin. Non. Laissez-moi achever mon intervention. M. Danh, ainsi qu'on l'a démontré, était à Paris un représentant officieux de la délégation du Viet Nam. Chacun sait, sans être journaliste, qu'il envoyait sa carte de visite accompagnée de fleurs à beaucoup de femmes de hauts personnages politiques. On sait qu'il donnait des thés, qu'il faisait des conférences de presse, qu'il publiait un bulletin non clandestin; mais aussi différentes brochures clandestines, assez nombreuses. On a en particulier trouvé un manuel destiné à la révolution et à la guerre de rues en langue annamite et il paraît certain qu'il en est l'inspirateur.

M. Jean Curabet. C'était peut-être la traduction d'un document du plan bleu, général ? (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le général Chevance-Bertin. C'est tout à fait possible, je crois que cela peut se rejoindre.

Au début de décembre 1946, c'est-à-dire à cette période du coup de force du Viet Minh, M. Danh donnait une conférence de presse à laquelle assistait d'ailleurs toute la presse française. M. Danh, sans attendre qu'on lui posât la question, déclara: « Nous sommes actuellement en état de guerre avec la France. »

M. Danh se reconnaissait donc le représentant en France d'un gouvernement qui se trouvait en état de guerre avec notre pays.

M. Julien. Et vous avez déjeuné avec un tel criminel ?...

M. le général Chevance-Bertin. Que fallait-il faire ?

Je pense que dans des conditions semblables il était assez normal que le Gouvernement prît des dispositions pour faire cesser une action qui pouvait être néfaste.

Est-il normal, aujourd'hui, d'arrêter Danh avec un décalage dans le temps aussi important ? Ceci est une autre affaire.

Il y a un scandale dans cette affaire, c'est de n'avoir pas, depuis deux ans, mis fin à l'activité de cette délégation vietnamienne.

M. Gabriel d'Arboussier. Vous n'auriez pas pu déjeuner avec lui.

M. Jean Curabet. De Gaulle ne sera pas content de ce que vous dites, général.

Vous êtes d'accord avec lui ?

M. le général Chevance-Bertin. Je ne répondrai pas à vos questions.

M. le président. Monsieur Curabet, vous n'avez pas de personnalités à faire ici...

M. le général Chevance-Bertin. J'en reviens donc à la position du Gouvernement: il y a un an et demi qu'il fallait prendre des mesures pour faire cesser cette action. Aujourd'hui ces mesures sont prises. De plus, on a arrêté Danh.

Je pense, comme beaucoup de nos collègues, qu'il était normal et salutaire que le Gouvernement fît cesser cette activité et qu'il prît enfin les positions qu'il aurait dû prendre il y a un an; qu'il déclarât: la situation de M. Danh et son activité n'étant pas compatibles avec l'état de guerre existant entre le Vietminh et la France, en conséquence, M. Tran Ngoc Danh doit regagner son pays. Il faut mettre à sa disposition, le plus rapidement possible, un avion ou tout autre moyen de transport...

M. Mignot. Comme pour Duong Bach Maï!...

M. le général Chevance-Bertin. ...Non pas comme pour Maï. Car il y a un autre problème pour Maï, qui devait être renvoyé pour être jugé à Saïgon.

Tran Ngoc Danh doit retourner librement au Tonkin auprès de son ami Ho Chi Minh.

M. Mitterrand. C'est plus conforme à l'article de M. Bullitt, en effet...

M. le général Chevance-Bertin. J'oubliais de signaler que n'étant pas communiste, je suis obligatoirement américain colonialiste et...

M. Mitterrand. Ce n'est pas cela; vous défendez des intérêts impérialistes...

M. le général Chevance-Bertin. Il y a les communistes et les autres...

M. Mitterrand. Je ne vous parle pas de cela.

M. Egretaud. Nous parlons de M. Bullitt, c'est tout...

M. le général Chevance-Bertin. Je pense que le représentant du Gouvernement a raison de prendre la position qu'il nous indique conforme à la Constitution. Et nous avons le devoir de lui dire: « Dès que vous aurez tous les renseignements, faites en sorte que M. Danh ne reste pas en France. »

C'est une erreur, je le pense, de le laisser en prison ici. Il a le droit absolu d'avoir des sentiments patriotiques et révolutionnaires. C'est un patriote du Vietnam. Nous savons ce que sont les patriotes. Mais il est nécessaire que lorsque deux patriotismes se heurtent on pense aussi aux nôtres.

Pensons aussi au patriotisme de ceux qui tombent chaque jour et qui seront heureux, j'en suis certain, non pas de savoir Danh emprisonné, mais de voir cesser l'activité de la délégation du Vietnam dans la métropole. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?

M. Mitterrand. Je voudrais répondre un simple mot à M. le général Chevance-Bertin. (*Protestations au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Mitterrand, pour une minute.

M. Mitterrand. Je veux simplement dire que je ne comprends pas les conclusions de M. le général Chevance-Bertin.

M. le général Chevance-Bertin. Cela ne nous étonne pas...

M. Jean Curabet. Tout le monde ne peut pas être aussi intelligent que vous.

M. Mitterrand. J'ai l'habitude d'apporter dans les discussions un minimum de courtoisie, j'ai le droit d'exiger la réciprocité.

M. le général Chevance-Bertin. Moi également.

M. Mitterrand. Cela ne paraissait pas dans vos derniers propos.

Je disais donc que je n'avais pas compris vos conclusions. De deux choses l'une: ou bien M. Danh est ou n'est pas le criminel sur lequel vous nous avez lu une sorte de dossier qui se réfère à des renseignements de police. Alors, s'il est un criminel comme vous l'affirmez, comment, général, allez-vous proposer de renvoyer cet homme redoutable vers ces individus du Vietnam qui sont susceptibles d'accroître le nombre des victimes devant lesquelles vous vous incliniez il y a un instant ?

Je ne comprends plus. Allez donc jusqu'au bout de votre pensée et proposez alors, aux termes mêmes des renseignements de police dont vous faites état à cette tribune, le maintien en prison de M. Danh, sa comparution devant les tribunaux, et sa condamnation.

Mais, à la vérité, le directeur de « Climats » n'a pas osé aller jusqu'au bout de l'opération, car ce que, peut-être, il eût dit dans une autre assemblée, devant les camarades autochtones il n'a point osé le soutenir. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le général Chevance-Bertin. Permettez-moi de répondre pour un fait personnel. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Curabet. A la fin de la séance, voyez le règlement!

M. le président. Je m'excuse, mais j'ai autorisé, contrairement au règlement, M. Mitterrand à reprendre la parole.

M. Jean Curabet. Ce n'était pas pour un fait personnel.

M. le président. Il l'avait demandée, et il a répondu dans les limites qui lui avaient été imparties.

Laissez-moi, tout de même, étant donné qu'il prendra l'engagement d'être aussi bref, rendre la parole à M. Chavance-Bertin.

M. le général Chavance-Bertin. Je parle ici comme je parle ailleurs. Je n'ai pas deux paroles et ne manque pas de courage. Je tiens à vous dire que les faits que j'ai relatés dans cette note relevaient, à mon sens, de la prescription et n'ont rien à voir avec l'affaire Danh d'aujourd'hui.

M. Mitterrand. Il s'agit de faits remontant à 1939. Il n'y a pas prescription.

M. le général Chevance-Bertin. Ce sont des faits antérieurs sur lesquels toutes juridictions ont eu à se prononcer en leur temps. Aujourd'hui, M. Danh est en France, dans une position de représentant — que vous voulez semi-officielle — d'Ho-Chi-Minh. Vous avez déclaré que c'était son ami. Je juge normal qu'un gouvernement, devant cette liaison Dahn-Vietminh, dise à M. Dahn: « Votre place n'est pas ici. » Sur les faits d'aujourd'hui, je ne dis pas qu'il y ait crime de droit commun.

M. Dahn est un patriote révolutionnaire du Vietnam.

Les affaires du passé ne sont pas celles d'aujourd'hui. M. Dahn n'est pas ambassadeur, mais en fait, par suite d'une équivoque qui dure depuis deux ans, c'est une sorte de représentant officieux. Appliquons-lui donc les règles qui auraient dû être appliquées s'il avait été un représentant officiel; qu'il retourne auprès d'Ho-Chi-Minh et tout le monde sera satisfait. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jean Curabet. Vous avez fait état de renseignements ramassés dans les poubelles de la police...

Plusieurs voix au centre. La clôture!

M. le président. On demande la clôture de la discussion générale.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La discussion générale est close.

M. Abdesselam, *vice-président de la commission.* Monsieur le président, j'ai demandé la parole...

M. le président. Vous aurez la parole sur les conclusions, si vous le désirez.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des conclusions du rapport, et je donne en conséquence lecture de ces conclusions:

« L'Assemblée de l'Union française, profondément émue des conditions dans lesquelles a été arrêté M. Tran Ngoc Dahn, président de la délégation permanente de la République démocratique du Vietnam en France, demande au Gouvernement, si aucune responsabilité de droit commun n'est relevée contre lui, l'abandon de toute poursuite contre M. Tran Ngoc Dahn et sa libération immédiate. »

M. le vice-président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. le vice-président de la commission. Monsieur le président, je regrette que vous ne m'ayez pas donné la parole après le dernier orateur.

M. le président. Lorsque j'ai demandé tout à l'heure si personne ne demandait plus la parole dans la discussion générale, vous n'avez pas levé la main.

M. le vice-président de la commission. Vous avez indiqué, monsieur le président, qu'après le dernier orateur j'aurais le droit d'intervenir dans la discussion en tant que vice-président de la commission de la justice. J'entends exercer ce rôle et ce droit.

M. le président. Vous allez l'exercer puisque je vous donne la parole sur les conclusions.

M. le vice-président de la commission. J'ai le devoir, en ma qualité de vice-président de la commission de la justice, remplaçant le président empêché, de ramener la discussion à son véritable objet, dont elle n'aurait jamais dû s'écarter.

Je pensais que le dispositif de notre rapport et les considérants qui le précèdent, conçus dans des termes conciliants, modé-

rés, donneraient satisfaction à tous les membres de l'Assemblée. Ce sentiment que nous avons rapporté est non seulement le sentiment de l'unanimité des membres de la commission de la justice, mais également celui de l'unanimité de la commission des affaires politiques dont nous avons tenu à connaître l'avis.

C'est, par conséquent, après nous être documentés dans les conditions que vous connaissez que nous sommes arrivés à une formule qui, à mon sens, devait être acceptée par vous en évitant toute discussion.

Permettez-moi, messieurs, de me montrer surpris et un peu peiné en constatant que l'unanimité réalisée au sein de la commission de la justice ne s'est pas manifestée devant vous, car, en vérité, nous n'avons pas dépassé notre rôle. Nous n'avons voulu heurter personne, et nous avons envisagé la situation sous l'angle humain, sous l'angle politique et sous l'angle judiciaire.

Sous l'angle humain. Qui nous fera le reproche d'avoir demandé la libération de Danh ? Et véritablement, si sa santé est déficiente, quel est donc le Français qui s'opposerait à son élargissement ?

Si nous envisageons — et nous l'avons fait — la question sous l'angle politique, nous sommes obligés de convenir et d'accepter qu'un citoyen français, qu'un citoyen de l'Union française, a le droit d'exercer, conformément à la Constitution, ses droits civiques.

Sous l'angle humain, c'est l'homme qui nous a retenus; sous l'angle politique, c'est le citoyen. Lorsqu'un individu reste dans le cadre de la Constitution, il est parfaitement habilité à exercer ses droits de citoyen français et de citoyen de l'Union française.

Par conséquent, sous l'angle humain, je vous demande d'accepter notre proposition. Sous l'angle politique, je vous demande de l'accepter également.

Monsieur le ministre, notre proposition respecte la séparation des pouvoirs. Je suis un juriste, moi aussi, et j'ai assuré des défenses. Je rends hommage aux membres de la commission qui ont mis l'esprit juridique à l'aise. Et, mon cher d'Arboussier, l'esprit juridique, vous le savez, s'allie toujours à la générosité, à la bonté.

M. Gabriel d'Arboussier. C'est une opinion personnelle.

M. le vice-président de la commission. Nous vivons au milieu des misères humaines, et que nous soyons sur le plan politique ou sur le plan du droit commun, nous sommes toujours du même côté de la barricade. Nous sommes tous avocats de la veuve et de l'orphelin.

L'action politique doit tout de même respecter les droits du pays et c'est pour cela que nous avons souligné dans notre proposition le respect qui est dû à la justice. Nous demandons, en définitive, l'élargissement, la libération de M. Tran Ngoc Danh, à condition toutefois qu'on n'ait rien à lui reprocher dans le domaine judiciaire.

En d'autres termes, sur le terrain politique, il n'y a pas de délit d'intention. Si on passe dans l'action sur un terrain qui peut compromettre les lois en vigueur dans un pays, alors le politique doit cesser, c'est le judiciaire qui doit poursuivre sa route d'une façon sereine, juste et équitable.

C'est sous le bénéfice de ces observations que je vous demande, messieurs, de voter la proposition que nous vous apportons, qui met à l'aise tout le monde, ne heurte la conscience de personne et constitue un compromis qui servira le droit et l'équité ainsi que le prestige de la France dans les colonies.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole pour une explication de vote ?

M. Max André. Je demande la parole.

M. le président. Avant de donner la parole à M. Max André, je signale à l'Assemblée que notre ordre du jour est loin d'être épuisé et que je la consulterai après l'intervention de M. Max André et le vote qui suivra, pour savoir si elle désire une suspension de séance.

M. Max André. Mesdames, messieurs, je serai, rassurez-vous, très bref car presque tout a été dit sur cette question. Je veux indiquer simplement que le groupe du Mouvement républicain populaire votera dans son ensemble la proposition telle qu'elle est rédigée.

Dans ce texte, un seul point pourrait prêter à discussion ou à interprétation. Le titre donné à Tran Ngoc Danh « président de la délégation permanente de la République démocratique du Viet Nam ».

Je tiens à bien préciser notre point de vue à cet égard, car je ne voudrais pas que ce titre employé dans notre motion, le soit dans un but politique.

Ce titre est-il justifié ? Je dis oui en fait, car, dans les accords du 6 mars, le Gouvernement français reconnaît la République du Viet Nam comme un Etat libre.

Le mot « démocratique », qui n'existait pas à l'époque, a été ajouté et employé ultérieurement dans tous les actes.

D'autre part, M. Tran Ngoc Dahn était-il président de la délégation permanente de cette république vietnamienne ?

Je dis oui encore, en fait: car, chacun sait que cette délégation siègeait à l'hôtel Sainte-Anne, et qu'en fait M. Tran Ngoc Dahn en était le président.

Ceci dit, nous ne voudrions pas qu'on interprétât ce texte comme précisant en droit la situation de M. Tran Ngoc Dahn. Si la République démocratique du Viet Nam existe, en fait, depuis le 19 décembre, des événements affreux que je ne peux pas évoquer ici dans le détail, mais que vous avez tous à la mémoire, ont surgi, et depuis lors, il est difficile de savoir, d'une part, dans quelle mesure cette République démocratique du Viet Nam existe encore, et surtout, dans quelle mesure elle représente encore valablement le peuple vietnamien.

Je ne veux pas entrer dans le fond du débat. Je veux simplement marquer que notre position, en parlant de la République démocratique du Viet Nam, ne préjuge pas de la situation présente au Viet Nam.

En deuxième lieu, en parlant de M. Tran Ngoc Dahn, comme président de la délégation permanente, je dis que nous ne préjugeons pas par là de la situation juridique de cette délégation permanente. On a dit qu'elle n'avait pas de statut diplomatique. Ceci a toujours été vrai et sera toujours vrai, car, avec les Etats associés, il n'y a pas de statut diplomatique, mais un statut tout à fait particulier que nous aurons d'ailleurs à définir.

De plus, il est exact que le Gouvernement français, qui avait considéré au début la délégation permanente comme un organisme de liaison, a, depuis le 19 décembre, rompu les contacts, au moins officiels, avec elle.

Ainsi donc, je tiens à bien marquer qu'en donnant un titre officiel à M. Tran Ngoc Dahn, nous n'entendons pas parler en droit, mais en fait.

C'est pourquoi nous voulons simplement nous occuper de cette question sur le plan humain. Comme l'ont dit à peu près tous les orateurs, il y a là un problème profondément humain qui nous touche tous. Même ceux de nos collègues qui furent les plus sévères pour M. Tran Ngoc Danh ont reconnu son mauvais état de santé et admis qu'il était, par conséquent, nécessaire de le libérer.

Il y a aussi — et je m'excuse de le faire remarquer à M. le général Chevance-Bertin qui a retracé la carrière révolutionnaire de M. Tran Ngoc Danh — que les faits reprochés à ce dernier ont été couverts par une amnistie de droit, je crois, et ensuite par une amnistie de fait, puisque nous avons accepté qu'il reçoive notre hospitalité et qu'il siège parmi nous, à Fontainebleau, notamment. J'estime, par conséquent, que nous n'avons pas le droit de revenir sur un passé qui doit être éteint.

J'ajoute, au surplus, qu'un révolutionnaire comme M. Tran Ngoc Danh peut nous inspirer de l'hostilité — c'est le droit de chacun de ne pas l'aimer —, et même, pour certains, de la haine, mais en tout cas pas de mépris.

Ensuite, je crois — et je rejoins ici M. Estèbe — qu'il est dans l'intérêt profond des relations amicales et fraternelles entre le peuple vietnamien et le peuple français que M. Tran Ngoc Danh soit libéré.

Nous n'avons pas ici à prendre parti pour le Viet Minh ou contre le Viet Minh, pour le rassemblement national vietnamien ou contre le rassemblement national vietnamien, pour ou contre Bao-Daï. Ceci regarde uniquement le peuple vietnamien. Et je crois pouvoir dire que ce peuple dans son ensemble, à part peut-être quelques sectaires, doit souhaiter la libération de M. Tran Ngoc Danh. Je l'ai déjà constaté auprès d'hommes qui sont loin d'être des amis d'Ho Chi Minh. Je suis convaincu que cette arrestation est profondément ressentie comme un acte inamical à l'égard de l'ensemble du peuple vietnamien, même par ceux qui sont les ennemis de M. Tran Ngoc Danh. Et c'est pourquoi, nous plaçant à ce double point de vue de l'humanité, d'une part et, d'autre part, de nos rapports amicaux et fraternels avec le peuple vietnamien, nous demandons la libération de M. Tran Ngoc Danh. Nous sommes convaincus que, si ce geste est fait, il contribuera largement à rapprocher cette paix au Viet Nam que notre Assemblée est certainement unanime à souhaiter. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Estèbe.

M. Estèbe. Mes chers collègues, après m'en être entretenu avec M. Lombardo, rapporteur, je vous propose la rédaction suivante pour la proposition qui fait l'objet du présent débat:

« Dans un but d'apaisement favorable à l'établissement de la paix au Viet Nam, l'Assemblée de l'Union française, profondément émue des conditions dans lesquelles a été arrêté M. Tran Ngoc Danh, président de la délégation permanente de la république démocratique du Viet Nam en France, et considérant son état de santé, demande au Gouvernement, si aucune responsabilité de droit commun n'est

relevée contre lui, l'abandon de toute poursuite contre M. Tran Ngoc Danh et sa libération immédiate. »

M. le rapporteur. La commission est d'accord pour accepter ce texte.

M. le président de la commission. Nous l'acceptons.

M. le président. En conséquence, je consulte l'Assemblée sur les conclusions du rapport fait par M. Lombardo, au nom de la commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales, modifiées par la déclaration de M. Estèbe.

M. le vice-président de la commission. Complétées par cette déclaration.

M. le président. Complétées par les déclarations de M. Estèbe.

(Les conclusions du rapport, ainsi complétées, mises aux voix, sont adoptées.)

M. Raymond Barbé. A l'unanimité. *(Dénégations sur divers bancs.)*

Au centre. Non, il y a des abstentions, monsieur le président.

— 7 —

DISCUSSION D'UN RAPPORT SUR LES PROPOSITIONS RELATIVES AUX PROCHAINES NEGOCIATIONS FRANCO-BRITANNIQUES.

M. le président. Mes chers collègues, je vous ai dit tout-à-l'heure que notre ordre du jour n'était pas pour autant épuisé.

L'ordre du jour appelle, en effet, la discussion du rapport présenté au nom de la commission des affaires économiques, sur les propositions de MM. Estèbe, Boussenot et Alduy relatives aux prochaines négociations franco-britanniques.

Avant de donner la parole à M. Curabet dans la discussion générale, je donne la parole à M. Bidet, président de la commission des affaires extérieures.

M. Bidet, *président de la commission des affaires extérieures.* Je n'ai pas l'intention de soulever un débat de compétence ni une polémique de préséance. Je voudrais tout de même attirer l'attention sur la mauvaise organisation — et ce n'est pas là une nouveauté — de notre travail.

J'ai convoqué la commission ds affaires extérieures dès hier soir, après lecture du procès-verbal, qui déclare: « M. Alduy propose que la commission des affaires extérieures se réunisse demain à 15 heures pour étudier la question au fond. L'assemblée statuera ensuite. On vote: la proposition de M. Alduy est adoptée. »

Or, nous lisons dans le feuilleton: « Discussion du rapport présenté au nom de la commission des affaires économiques », et il n'est pas question de la commission des affaires extérieures.

En l'occurrence, il est hors de doute que la commission des affaires extérieures avait à donner son avis. Cependant, comme nous sommes tous pressés d'aboutir, je fais la proposition suivante: M. Curabet rapportera pour la commission des affaires économiques et M. Alduy pourra donner l'avis en tant que rapporteur de la commission des affaires extérieures. Ainsi, nous ferons tout de même le travail que nous devons faire.

M. le président. Je demande à ses collègues si M. Curabet est encore dans le Palais ?

M. Mignot. Je ne le pense pas.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission des affaires économiques.

M. Boussenot, *vice-président de la commission des affaires économiques.* La situation que vient de définir notre collègue demande une légère correction.

Nous avons été saisis, à la commission des affaires économiques, de trois propositions de résolution: l'une de M. Alduy, l'autre de M. Estèbe et la troisième, que j'avais signée, du groupe du rassemblement des gauches.

Pourquoi ont-elles été envoyées depuis à la commission des affaires économiques ? C'est parce que, étant donné les travaux que la conférence des experts va entreprendre, il apparaissait nettement que cette conférence devait avoir un caractère plus économique que politique.

En effet, si je m'en réfère à l'ordre du jour arrêté par le Gouvernement français et par le gouvernement anglais, j'y lis que cette conférence des experts traitera des questions suivantes: communications intérieures, maritimes et autres, question de politique des prix, commerce intercolonial et programme de production.

Il est évident que le programme ainsi tracé à la conférence des experts franco-britanniques présente un caractère beaucoup plus économique que politique. C'est la raison pour laquelle la commission des affaires économiques s'en est saisie au fond.

A la suite d'un échange de conversations que nous avons eu avec M. le président de la commission des affaires extérieures, il a été entendu, je crois — et c'est ce que vous venez de déclarer — que la commission des affaires économiques resterait compétente pour le fond et que la commission des affaires extérieures interviendrait pour avis.

Dans ces conditions, il n'y a pas lieu évidemment de présenter deux rapports. D'ailleurs, nous n'avons pas, d'après le règlement, à nous prononcer sur le fond; l'article 62 du règlement indique que nous n'avons à nous prononcer que sur l'urgence.

A gauche. C'est cela.

M. le vice-président de la commission des affaires économiques. Je crois traduire le sentiment de la commission des affaires économiques en disant que cette question présente un caractère d'urgence et qu'il serait bon de la soumettre à la procédure définie par l'article 62 du règlement.

M. le président. Cela a été fait hier, mon cher collègue.

M. Raymond Barbé. Cela a été décidé hier, monsieur Boussenot.

M. le vice-président de la commission des affaires économiques. Monsieur Barbé, ce n'est que ce matin que les membres de la commission des affaires économiques ont été saisis, par un télégramme, du fait de la réunion qui devait se tenir à 16 heures. Et c'est précisément pour que la commission des affaires économiques puisse se prononcer sur le caractère d'urgence de cette proposition...

M. Raymond Barbé. Non! Sur le fond.

M. le vice-président de la commission des affaires économiques. ... sur le fond, que nous nous sommes réunis. Je crois que nous sommes tout à fait d'accord avec la commission des affaires extérieures sur le point que cette question offre un caractère d'urgence incontestable.

Cette conférence va se réunir le 17; elle va traiter de problèmes — je viens de l'indiquer — comportant une série de mesures dont nos colonies feront les frais puisqu'il s'agira, très vraisemblablement, d'après les renseignements que j'ai reçus, d'une orientation dans la production, d'un aménagement en commun des ports et d'un certain nombre de mesures constituant autant de disciplines pour nos producteurs des pays d'outre-mer. C'est la raison pour laquelle nous ne voulons pas en être absents.

Nous concevons parfaitement qu'il nous est difficile — je parle au nom de la commission des affaires économiques — d'être représentés dans cette conférence des experts; une conférence des experts est un organisme qui propose, et le Gouvernement est l'exécutif qui dispose.

Que demandons-nous ? D'être mis dans le circuit entre les propositions qui seront faites par la commission des experts et les décisions du Gouvernement. C'est pourquoi nous avons demandé l'urgence. C'est la raison pour laquelle nous serions très heureux que l'Assemblée voulût bien nous suivre, en recourant, conformément à l'article 62 du règlement, à la procédure indiquée dans cet article, c'est-à-dire l'affichage et la discussion au fond après un délai de trois heures.

M. le président. Mon cher collègue, tout ceci a déjà été décidé et effectué. Si vous vouliez bien vous reporter au compte rendu analytique de la séance d'hier, vous y verriez que l'Assemblée décide que « les commissions des affaires extérieures et des affaires économiques se réuniront demain respectivement à quinze heures trente et à seize heures, pour examiner la proposition de M. Alduy. » Celle-ci a été affichée et distribuée. Il ne me reste, en conséquence, qu'à donner la parole à M. Alduy pour nous faire connaître l'avis de la commission des affaires extérieures.

La parole est à M. Alduy.

M. Alduy, *rapporteur de la commission des affaires extérieures.* Je propose que M. Boussenot continue son exposé et défende la proposition de la commission des affaires économiques. Je ferai connaître ensuite l'avis de la commission des affaires extérieures. Nous gagnerons ainsi du temps.

M. le président. Je suis obligé de signaler à l'Assemblée que, le rapporteur de la commission des affaires économiques étant absent, il faudrait qu'un de ses collègues le remplaçât au banc de la commission.

M. le vice président de la commission des affaires économiques. C'est moi qui ai été désigné.

M. le président. Je vous donne donc la parole.

M. le vice président de la commission des affaires économiques. Je serai très bref dans les explications que je vais donner à l'Assemblée, étant donné que j'ai mentionné, il y a quelques minutes, l'essentiel des raisons pour lesquelles nous avons demandé l'urgence et le vote d'une résolution adoptée à l'unanimité par la commission des affaires économiques.

Cette proposition est ainsi conçue:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à la saisir, préalablement à toute solution, des problèmes se rapportant à la politique économique à pratiquer dans les territoires africains, qui lui seront soumis aux fins de décisions par la conférence des experts franco-britanniques ».

Autrement dit, la commission des affaires économiques ne s'est pas reconnu le droit et le pouvoir de désigner un certain nombre des membres de cette commission pour participer à la conférence des experts. C'est là, je crois, une procédure qui n'a jamais été employée, d'autant plus qu'il faut laisser à la conférence des experts, nommés par les gouvernements, sa liberté entière et, par conséquent, sa responsabilité.

Nous avons voulu simplement, au moment où la conférence des experts aura terminé ses travaux et présenté ses propositions, que le Gouvernement nous en saisisse et nous demande notre avis. Autrement dit, nous voulons intercaler, entre les propositions de la commission des experts et les décisions du Gouvernement, les organes qualifiés de l'Assemblée de l'Union française. Pourquoi ? Parce que nous estimons que l'Assemblée de l'Union française est l'expression peut-être la plus belle des intérêts d'outre-mer et, d'autre part, parce que nous ne voulons pas qu'au moment où sera débattu le sort économique de l'Afrique noire et peut-être aussi par incidence son sort politique, nous nous trouvions, nous, représentants des pays d'outre-mer et intéressés à leur développement, en présence du fait accompli.

C'est contre cette formule que nous nous sommes élevés unanimement et c'est la raison pour laquelle nous demandons au Gouvernement de bien vouloir accueillir notre proposition pour nous permettre, entre le moment où des propositions seront faites par la commission des experts et celui où le Gouvernement prendra ses décisions, de nous intercaler dans le circuit.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission des affaires économiques a voté unanimement le texte dont je viens de vous donner lecture et qu'elle vous demande d'approuver.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires extérieures.

M. le rapporteur de la commission des affaires extérieures. Messieurs, je regrette d'abord que l'on se soit trompé sur la procédure. En vérité, le problème qui nous intéresse dépasse celui d'une commission trop technique et trop spécialisée dans un certain domaine. Il porte sur l'ensemble des relations entre, d'une part, la métropole et l'Union française et, d'autre part, la Grande-Bretagne. C'est pour ces raisons que nous avions demandé que la commission des affaires extérieures en fût saisie au fond.

« Au fond » ne veut pas dire qu'il fallait discuter d'un problème dont nous n'avons pas les éléments d'informations. C'est pour cela d'ailleurs que le problème qui se pose est extrêmement simple et que nous pourrons réaliser l'unanimité autour de nos propositions. Nous demandons que le Gouvernement veuille bien nous donner quelques éclaircissements.

Il n'y a donc pas lieu de procéder à de longs débats sur ce sujet. Nous avons été inspirés simplement par deux idées. La première concerne la Constitution elle-même, dont je voudrais rappeler une phrase du préambule:

« L'Union française est composée de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité. »

Cela veut dire, me semble-t-il, que désormais on ne peut plus oublier les populations et les peuples de l'Union française lorsque notre Gouvernement engage des négociations avec un autre gouvernement sur des problèmes qui les intéressent directement.

La deuxième idée est née de l'expérience que nous avons vécue ces jours-ci. Parce qu'on a oublié de consulter les représentants des populations d'outre-mer, le Gouvernement se trouve aujourd'hui dans une position délicate et difficile, et il a contre lui une partie de sa majorité parlementaire; je fais allusion au franc C. F. A. C'est donc dans l'intérêt même du Gouvernement et par respect pour lui, c'est parce que nous sommes particulièrement préoccupés de sa destinée, que nous lui demandons de bien vouloir nous faire part de ses intentions. Quant aux nôtres, elles sont très claires: nous voulons qu'on cesse le plus rapidement possible d'oublier les populations d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le représentant du Gouvernement.

M. Augarde, *sous-secrétaire d'Etat aux affaires musulmanes.* Mesdames, messieurs, à la lecture des propositions, je me suis rendu compte que l'annonce de l'ouverture de la conférence du 17 février avait semé beaucoup de perturbation dans vos esprits, car vous accordiez à cette réunion, simple conférence d'experts, une importance que seuls certains journaux lui avaient donnée, et qu'elle n'a pas en réalité.

Je voudrais vous dire à quoi se limite cette conférence. Il s'agit, non d'établir un plan d'organisation pour l'Afrique, mais simplement de confronter des points de vue. Déjà, depuis deux ans, des conférences ont eu lieu: conférences franco-anglaises d'une part, franco-belges d'autre part, anglo-belges et même franco-portugaises.

Différents sujets ont été étudiés en commun, élevage, hygiène, communications locales, travail, et cela dès 1945, car depuis cette date, à Dakar, à Lagos, au Congo belge, une douzaine de conférences semblables ont été tenues.

Par conséquent, vous le voyez, il s'agit simplement d'une longue suite de conférences d'experts, puisque le programme des conférences est encore établi jusqu'en 1950.

De quoi va-t-on discuter le 17 février, puisque c'est la réunion se tenant à cette date qui vous intéresse ? On va discuter de multiples questions, des communications locales et des ports dont vous parliez tout à l'heure, monsieur le rapporteur, de l'harmonisation des prix, des plans de développement, des questions de commerce local interafricain, questions qui ont évidemment beaucoup d'importance. Mais ce que je voudrais vous affirmer ici, c'est qu'il s'agit simplement là d'études et qu'aucune décision, aucune conclusion ne seront prises par cette conférence.

Je conçois volontiers que vous adoptiez une attitude réservée en pensant que le Gouvernement pourrait traiter de ces problèmes sans prendre l'avis de l'Assemblée de l'Union française. Soyez rassurés, il n'en est pas question. Laissez-moi vous préciser que les délégations sont uniquement composées de fonctionnaires et que le chef de notre représentation est le directeur des affaires économiques au ministère de la France d'outre-mer.

Je voudrais, en terminant, répondre à M. Alduy et donner des apaisements à l'Assemblée. Il est certain que les conclusions de cette conférence d'experts, comme celles de toutes les autres, seront étudiées avec soin au Gouvernement. Je peux vous donner l'assurance formelle que, conformément aux dispositions légales, le Gouvernement ne prendra aucune décision définitive sur ces problèmes importants sans prendre l'avis de l'Assemblée. Il le fera dans la mesure où cela lui sera possible, bien entendu, s'il n'est pas tenu par des délais ou par des circonstances exceptionnelles. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission des affaires économiques.

M. le vice-président de la commission des affaires économiques. J'enregistre avec infiniment de plaisir les déclarations faites par le Gouvernement, qui portent sur deux points.

La conférence du 17 sera une conférence purement technique qui étudiera des problèmes déjà amorcés depuis un certain temps et qui préconisera des solutions dont le Gouvernement sera maître. D'autre part, le Gouvernement s'engage, avant de faire passer ses propositions dans les faits, à consulter les organes représentatifs de l'Assemblée de l'Union française.

Etant donné ces assurances, je remercie le Gouvernement, et je pense que l'initiative que nous avons prise les uns et les autres n'a pas été sans intérêt.

Cela dit, je demande la priorité pour le texte présenté par notre commission.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je vais donner lecture des conclusions proposées par les deux commissions.

La priorité est, je crois, demandée, pour le texte de la commission des affaires économiques, saisie au fond. J'en donne tout d'abord lecture:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à la saisir, préalablement à toute solution, des problèmes se rapportant à la politique économique à pratiquer dans les territoires africains, qui lui seront soumis aux fins de décisions par la conférences des experts franco-britanniques. »

C'est le texte pour lequel M. Boussenot a demandé la priorité.

D'autre part, voici le texte présenté au nom de la commission des affaires extérieures par M. Alduy, rapporteur de cette commission:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement:

« A lui faire connaître la portée et le sens de la prochaine conférence franco-britannique concernant les relations économiques entre les territoires britanniques africains et ceux de l'Union française;

« A l'informer de la position française en la matière;

« Et à la saisir pour avis avant toute ratification des accords qui pourront intervenir. »

La priorité ayant été demandée pour la première de ces propositions, c'est celle-là que je mettrai aux voix tout d'abord.

M. Raymond Barbé. Si elle est votée, on ne pourra plus voter sur l'autre.

M. le président. Je ne puis faire autrement, mon cher collègue, étant donné que les deux commissions ne se sont pas mises d'accord, que l'une est saisie pour le fond et que l'autre a été saisie pour avis. Si M. Alduy maintient son texte, je suis obligé de faire voter sur les deux propositions en consultant d'abord l'Assemblée, par priorité, sur le texte de la commission saisie au fond.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Le texte rapporté par M. Alduy, au nom de la commission des affaires extérieures, est plus complet que le texte présenté par M. Boussenot...

M. le vice-président de la commission des affaires économiques. Par la commission.

M. Barbé. ...par M. Boussenot au nom de la commission des affaires économiques.

Je crois donc que, dans le texte tel qu'il est présenté par M. Alduy, M. Boussenot pourrait avoir, sur l'essentiel tout au moins, satisfaction.

On pourrait peut-être d'ailleurs envisager une motion de synthèse — on m'excusera d'employer pour une fois cette expression — qui inclurait la plus grande partie du texte de M. Boussenot, à la place du troisième alinéa du texte de la commission des affaires extérieures. Mais ce dernier texte devrait être pris comme base, sous forme d'amendement, puisqu'il ne peut pas l'être comme projet initial.

M. Boluix-Basset. Et la proposition de M. Estèbe, que devient-elle ?

M. Cianfarani. Les auteurs des deux propositions pourraient se mettre d'accord...

M. le président. C'est ce que j'allais leur demander, mon cher collègue.

M. Cianfarani. ...en prenant acte des déclarations du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires extérieures.

M. le rapporteur de la commission des affaires extérieures. Nous sommes d'accord avec M. Boussenot pour intercaler à la place du deuxième paragraphe de la proposition de la commission des affaires extérieures le paragraphe unique de la proposition de la commission des affaires économiques et de maintenir à la suite le texte de la commission des affaires extérieures.

M. le président. La parole est à M. Estèbe.

M. Estèbe. En tant qu'auteur de la troisième proposition, je me permets d'insister, bien que cela puisse paraître paradoxal, pour que M. Alduy maintienne l'intégralité de son texte, y compris et surtout le deuxième alinéa.

M. le rapporteur de la commission des affaires extérieures. Il y a confusion. Le deuxième alinéa commence par les mots suivants: « à lui faire connaître la portée », etc.

M. Estèbe. Je ne comprends pas. Je demande que l'on vote tout d'abord sur le texte de M. Alduy, qui est clair et précis.

M. le président. Je demande aux rapporteurs des deux commissions de bien vouloir se mettre d'accord...

Je reçois à l'instant un texte unique rédigé en commun par les représentants des deux commissions. Il est ainsi conçu:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à lui faire connaître la portée et le sens de la prochaine conférence franco-britannique concernant les relations économiques entre les territoires britanniques africains et ceux de l'Union française; à l'informer de la position française en la matière et à la saisir, préalablement à toute solution, des problèmes se rapportant à la politique économique à pratiquer dans les territoires africains, qui lui seront soumis aux fins de décision par la conférence des experts franco-britanniques ».

Je mets aux voix le texte ainsi libellé.

(*Ce texte, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Razac un rapport au nom de la commission des affaires politiques et administratives sur la proposition de résolution n° 4, année 1948, tendant à inviter l'Assemblée nationale à compléter la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale en ce qui concerne le territoire de la Haute-Volta.

Le rapport sera imprimé et distribué.

— 9 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Hénault une lettre m'informant qu'il retire la proposition de résolution, par lui déposée au cours de la séance du 30 janvier 1948 invitant l'Assemblée à désigner une commission chargée de diffuser les travaux de l'Assemblée de l'Union française.

Acte est donné de ce retrait.

— 10 —

RENVOI D'UNE PROPOSITION A LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE

M. Cazelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Monsieur le président, à la séance du 5 février 1948 vous avez reçu une proposition émanant de nos collègues MM. Piot, Duqueroix, Damongo dit Dadet et Mignot, enregistrée sous le numéro 37, et tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures d'urgence pour fournir aux producteurs agricoles de la Réunion, du maïs de semence.

La commission des affaires économiques a été saisie au fond.

Nous considérons, à la commission de l'agriculture, que cette question nous intéresse tout particulièrement et nous demandons le renvoi au fond de la proposition à la commission de l'agriculture.

M. le président. Que pense la commission des affaires économiques de la demande de notre collègue M. Cazelles ?

M. Cianfarani. La commission des affaires économiques ne peut pas s'opposer à cette procédure.

M. Raymond Barbé. Le problème est le suivant: il y a une question d'une urgente nécessité pour la Réunion.

Il s'agit d'envoyer très rapidement le grain nécessaire aux ensemencements. Or, on parle de renvoyer la proposition de commission en commission.

Il conviendrait de saisir la commission de l'agriculture pour avis, la commission des affaires économiques au fond, et de faire venir rapidement la question devant l'Assemblée.

M. Cazelles. La commission de l'agriculture considère que cette question l'intéresse tout particulièrement et nous ne voyons aucun inconvénient à ce que la commission des affaires économiques reste saisie pour avis, la commission de l'agriculture étant saisie au fond.

M. Cianfarani. Qu'on mette la proposition aux voix, nous serons tous d'accord.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi de la proposition n° 37 devant la commission de l'agriculture pour le fond et devant la commission des affaires économiques pour avis.

(*La proposition est renvoyée au fond à la commission de l'agriculture, la commission des affaires économiques restant saisie pour avis.*)

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SEANCES

M. le président. Avant le début de la présente séance, la conférence des présidents s'est réunie pour procéder à un échange de vues sur les prochains travaux de l'Assemblée.

Il a été décidé, au cours de cette réunion, de faire les propositions suivantes:

1° Jeudi 19 février 1948, à quinze heures:

Discussion du rapport présenté par M. Razac, au nom de la commission des affaires politiques et administratives sur la proposition de résolution n° 4, année 1948, tendant à inviter l'Assemblée nationale à compléter la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale en ce qui concerne le territoire de la Haute-Volta.

Discussion du rapport présenté par M. Abdesselam au nom de la commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales sur le projet de décret n° 10, année 1948, étendant au territoire du Cameroun certaines dispositions des textes relatifs à la mise sous séquestre des biens appartenant à des ennemis, neutres, Français ou apatrides et à l'administration et à la liquidation de ces biens.

Discussion du rapport présenté par M. Mignot, au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de décret n° 27, année 1947, modifiant le décret du 2 avril 1932 portant règlementation des accidents du travail en Afrique occidentale française.

2° Vendredi 20 février 1948, à seize heures:

Rapport de M. Alphonse Juge, au nom de la commission des affaires politiques et administratives sur la proposition (n° 22, année 1947) adressant le salut de l'Assemblés aux nations et peuples de l'Union française et exprimant le vœu que les Etats associés puissent prendre part à ses travaux.

Fixation de la procédure de désignation par l'Assemblée de l'Union française, de cinq membres au Conseil économique, choisis parmis les candidats présentés par les organismes représentatifs des territoires d'outre-mer, sous réserve que la commission compétente soit en mesure de présenter son rapport dans les délais prévus par le règlement.

Discussion du rapport présenté par M. Mignot au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de décret (n° 28, année 1947) portant majoration des rentes attribuées aux victimes d'accidents du travail survenus sur le territoire de l'Afrique occidentale française, et à leurs ayants droit.

Discussion du rapport de M. d'Arboussier, au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition (n° 23, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour assurer aux producteurs des pays et des territoires d'outre-mer, une plus juste rémunération, par l'établissement d'un rapport plus équitable entre les prix à la production et les prix à la consommation, des produits d'outre-mer. (*Assentiment.*)

M. Mignot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mignot.

M. Mignot. Monsieur le président, je suis étonné de constater que les deux rapports que je dois présenter au nom de la commission des affaires sociales se situent à deux dates différentes et, étant donné qu'ils ont trait au même décret du 2 avril 1932, je pense qu'il serait plus rationnel de les présenter en même temps. Peu m'importe le jour.

M. le président. Mon cher collègue, je vous ai tenu au courant des travaux de la conférence des présidents, où votre parti était certainement représenté.

M. Raymond Barbé. Où j'ai fait la proposition, monsieur le président.

M. le président. Tenant compte de votre observation, l'Assemblée étant souveraine en la matière, je vais la consulter sur la demande que vous formulez.

L'Assemblée est-elle d'accord pour discuter le même jour les deux propositions que doit rapporter M. Mignot et pour modifier en conséquence son ordre du jour ?...

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. Raymond Barbé. Quel jour viendront ces rapports ?

M. le président. Voulez-vous fixer jeudi, on me signale que l'ordre du jour de vendredi est extrêmement chargé.

M. Alfred Bour. Et la séance ne commence qu'à seize heures.

M. Saïd Ali Coubèche. Puisqu'on est en train de discuter des décisions prises par la conférence des présidents, je voudrais rappeler à l'Assemblée qu'il y a plusieurs semaines j'ai présenté à nouveau ma candidature à la commission des affaires politiques, en donnant les raisons justifiant cette candidature. Je constate que, depuis, aucune suite n'a été donnée à cette affaire.

M. le président. Mon cher collègue, cette question ne regarde pas le bureau; adressez-vous à la commission compétente. Nous en sommes à la fixation de l'ordre du jour.

Vous êtes donc d'accord, monsieur Mignot, pour que la discussion de vos deux projets vienne jeudi prochain ?

M. Mignot. Oui, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour des séances de jeudi et de vendredi prochain est donc réglé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 13 février 1948.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le vendredi 13 février 1948, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Tenir séance jeudi 19 février, à 15 heures, pour:

a) La discussion de la proposition de résolution de MM. d'Arboussier, Barbé, Coulibaly, Léon (Robert), Boubou Hama et Dadet, tendant à inviter l'Assemblée nationale à compléter la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946, relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale en ce qui concerne le territoire de la Haute-Volta (n° 4, année 1948);

b) La discussion de la demande d'avis sur le projet de décret déposé par M. le président du conseil des ministres, étendant au territoire du Cameroun certaines dispositions des textes relatifs à la mise sous séquestre des biens appartenant à des ennemis, neutres, Français ou apatrides, et à l'administration de ces biens (n° 10, année 1948);

c) La discussion de la demande d'avis sur le projet de décret déposé par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 2 avril 1932 portant réglementation des accidents du travail en Afrique occidentale française (n° 27, année 1947).

II. — Tenir séance vendredi 20 février, à 16 heures, pour:

a) Le vote sans débat de la proposition de M. Rosenfeld, adressant le salut de l'Assemblée aux nations et peuples de l'Union française, et exprimant le vœu que les états associés puissent prendre part à ses travaux (n° 22, année 1947);

b) La discussion de la proposition présentée par la commission du règlement et de la comptabilité, tendant à fixer la procédure de désignation, par l'Assemblée de l'Union française, de cinq membres au Conseil économique choisis parmi les candidats présentés par les organismes qualifiés des territoires d'outre-mer;

c) La discussion de la demande d'avis sur le projet de décret déposé par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant majoration des rentes attribuées aux victimes d'accidents du travail survenus sur le territoire de l'Afrique occidentale française, et à leurs ayants droit (n° 28, année 1947;

d) La discussion de la proposition de MM. Boubou Hama, Egretaud, d'Arboussier, Lombardo et Léon, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour assurer aux producteurs des pays et territoires d'outre-mer une plus juste rémunération par l'établissement d'un rapport plus équitable entre les prix à la production et les prix à la consommation des produits d'outre-mer (n° 23, année 1948).

ANNEXE
au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

AFFAIRES POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES

M. Juge a été nommé rapporteur de la proposition (n° 22, année 1947) adressant le salut de l'Assemblée aux nations et peuples de l'Union française et exprimant le vœu que les Etats associés puissent prendre part à ses travaux.

M. Razac a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4, année 1948), tendant à inviter l'Assemblée nationale à compléter la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale en ce qui concerne le Territoire de la Haute-Volta.

JUSTICE, LÉGISLATION, FONCTION PUBLIQUE ET AFFAIRES DOMANIALES

M. Abdesselam a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 10, année 1948) sur un projet de décret étendant au Territoire du Cameroun certaines dispositions des textes relatifs à la mise sous séquestre des biens appartenant à des ennemis neutres français ou apatrides et à l'administration et à la liquidation de ces biens.

M. Abdesselam a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 36, année 1948) tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi abrogeant le décret du 4 décembre 1930 et amnistiant toutes les peines prononcées en application de ce décret.

Mme Lafon a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 39, année 1948) invitant l'Assemblée nationale à abroger le décret n° 47-2211 du 19 novembre 1947 rendant applicables aux Territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que Madagascar les dispositions du décret du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives à l'ordre public.

M. Savi de Tove a été nommé rapporteur de la proposition (n° 48, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à dessaisir la juridiction de Madagascar, au profit d'une juridiction métropolitaine, afin que

toutes les garanties de la justice soient assurées dans l'affaire des événements du 30 mars 1947.

PLAN, ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATIONS

M. Schmitt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 20, année 1948) tendant à augmenter la fraction des moyens d'équipement attribués aux territoires d'outre-mer et dans le but de faire représenter lesdits territoires au sein des organismes fixant la répartition des moyens d'équipement entre la métropole et les territoires d'outre-mer.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Vendenboomgaerde a été nommé rapporteur de la proposition (n° 3, année 1948) tendant à recommander au Gouvernement de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour intensifier la production et les exportations de l'Afrique équatoriale française.

M. Giard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 18, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à maintenir à tous les Français ou ressortissants français dans un territoire d'outre-mer ou à l'étranger, le bénéfice des dispositions antérieures au 1er août 1947 relatives aux attributions d'essence.

M. Estèbe a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 22, année 1948) tendant à surseoir à tout accord d'union économique et douanière entre la France et l'Italie avant consultation et avis préalables à intervenir en temps utile de l'Assemblée de l'Union française.

M. d'Arboussier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 23, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour assurer aux producteurs des pays et territoires d'outre-mer une plus juste rémunération par l'établissement d'un rapport plus équitable entre les prix à la production et les prix à la consommation des produits d'outre-mer.

Mme Allemandi a été nommée rapporteur de la proposition (n° 37, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures d'urgence pour fournir aux producteurs agricoles de la Réunion du maïs de semence.

M. Antonini a été nommé rapporteur de la proposition (n° 38, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à intervenir auprès des autorités administratives de l'Afriques équatoriale française pour le relèvement du prix d'achat du coton-graine aux planteurs africains dans les territoires du Tchad et de l'Oubangui.

M. Gueye Momar Djim a été nommé rapporteur de la proposition (n° 40, année 1948), tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour assurer une répartition équitable des graines d'arachides de l'Afrique occidentale française (récolte 1947-1948) entre l'industrie métropolitaine et celle des territoires d'outre-mer.

M. Vendenboomgaerde a été nommé rapporteur de la proposition (n° 42, année 1948) tendant à demander au Gouvernement d'encourager, dans l'intérêt des territoires d'outre-mer, la production de l'or dans ces territoires.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le comunique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.*

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessous est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

EDUCATION NATIONALE

1. — 13 février 1948. — **M. Alfred Bour** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'une enquête limitée qu'il a pu faire auprès d'un certain nombre de jeunes élèves des lycées de Paris, lui a permis de constater qu'en février 1948 il était mis entre les mains des enfants des livres périmés en ce qui concerne l'Union française, à telle enseigne que le mot « Union française » ne figure même pas dans certains d'entre eux, et que dans d'autres on paraît se faire de cet organisme, qui date déjà de la Constitution de 1946, une idée des plus vagues et de nature à donner aux écoliers une conception de la France d'outre-mer absolument inexacte; aussi demande-t-il à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre, malgré la difficulté d'édition de livres nouveaux, pour éviter l'enseignement d'erreurs manifestes, ajoutant qu'il lui serait reconnaissant de bien vouloir préciser si les élèves seront interrogés lors de leurs examens (baccalauréat ou brevet) sur la réalité de l'Union française ou sur les erreurs incontestables contenues dans les manuels qui sont mis entre leurs mains.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 13 février 1948.

SCRUTIN (N° 5)

Sur trois amendements joints de MM. Gabriel d'Arboussier, Jousselin, Saidou Djermakoye (Issoufou) relatifs à la proposition de loi tendant à instituer le conseil général de la Haute-Volta et modifiant les chiffres du tableau de l'article 2: Soudan, 32; Côte d'Ivoire, 32; Niger, 30; Haute-Volta, 46.

Nombre des votants	110
Majorité absolue	56
Pour l'adoption	81
Contre	23

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahmed Kotoko (Alfah).
Alduy.
Mme Allemandi.
André (Max).
Arboussier (d').
Arnault.
Mme Autissier.
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bidet.
Bizot.
Boubou (Hama).
Bourgarel.
Borrey.
Mme Bory.
Camprasse.
Carroué.
Cazelles.
Chekkal Daho.
Chassiot.
Comiti.
Coquart.
Coubeché (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Damongo, dit Dadet.
Darlan.
Denis.
Diop Babacar.
Donnat.
Dumas.
Duquerois.
Ebédé.
Egretaud.
Esnault.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Hazoumé.
Jacobson.
Joanin.
Jousselin.
Julien.
Kemajou.
Lachenal.
Mme Lafon.
Lapart.
Lautissier.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Le Guénédal.
Léon.
Lévy.
Lombardo.
Mme Malroux.
Mérigier.
Mignot.
Mitterrand.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Ouedraogo (Mamadou).
Pieri.
Piot.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Savary.
Savi de Tove (Jonathan).
Schmitt.
Soppo Priso.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thévenin.
Touré.
Vendenboomgaërde.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre :

MM.
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Bichon.
Boluix-Basset.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Delmas.
Delorme.
Estèbe.
Flinois.
Giard.
Guyard.
Hénault.
Ibrahim (Babikir).
Laurin.
La Vasselais (de).
Lhuillier.
Michard-Pélissier.
Monnet.
Oudard.
Rosfelder.
Schleiter.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Bour (Alfred).
Boussenot.
Mme Caffot.
Catrice (Paul).
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Coulon.
Gervain.
Juge.
Lakhdari.
Meyer.
Peretti (de).
Polycarpe.
Razac.
Schock.
Sousatte.
Vautier.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Laurent-Eynac.
Moreux (René).
Perier.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abbas (Ferhat), Constantine.
Mademba Racine (Soudan).
Sarraut (C. R.).

N'ont pas pris part au vote :

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Jacques Fourcade, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	110
Majorité absolue	56
Pour l'adoption	83
Contre	27

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.